

**Liste de contrôle – Présentation des états
financiers et informations
à fournir pour le secteur public**

Décembre 2020

À PROPOS DE LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE	1
ÉTATS FINANCIERS.....	2
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS À FOURNIR (SP 1200)	2
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS À FOURNIR (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]	3
PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT (SP 1300)	4
INFORMATION FINANCIÈRE.....	4
INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SP 2100)	4
MODIFICATIONS COMPTABLES (SP 2120)	5
PREMIÈRE APPLICATION PAR DES ORGANISMES PUBLICS (SP 2125)	6
INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE (SP 2130).....	7
OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SP 2200)	7
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (SP 2400).....	8
CONSOLIDATION (SP 2500 ET SP 2510).....	8
CONVERSION DES DEVICES (SP 2600)	9
CONVERSION DES DEVICES (SP 2601) [ADOPTION ANTICIPÉE]	10
INFORMATIONS SECTORIELLES (SP 2700)	11
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	12
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (SP 1200 ET SP 3210)	12
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (SP 1201 ET SP 3210) [ADOPTION ANTICIPÉE]	14
PLACEMENTS TEMPORAIRES ET PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (SP 3030 ET SP 3040)	15
PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (SP 3041) [ADOPTION ANTICIPÉE]	16
PRÊTS (SP 3050).....	17
PARTENARIATS (SP 3060)	18
PARTENARIATS (SP 3060) [ADOPTION ANTICIPÉE].....	19
LA DIRECTION A-T-ELLE FOURNI, PAR VOIE DE NOTES OU DE TABLEAUX :	19
PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES PUBLIQUES (SP 3070)	20
ACTIFS ET REVENUS AFFECTÉS (SP 3100).....	23
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SP 3150).....	24
IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES (NOSP-2, NOSP-5)	25
PASSIFS (SP 3200).....	26
DETTE À LONG TERME (SP 3230)	26
AVANTAGES DE RETRAITE (SP 3250) ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, CONGÉS RÉMUNÉRÉS ET PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI (SP 3255).....	28
PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS (SP 3260)	32
PASSIF AU TITRE DES ACTIVITÉS DE FERMETURE ET D'APRÈS-FERMETURE DES DÉCHARGES CONTRÔLÉES DE DÉCHETS SOLIDES (SP 3270).....	33
OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (SP 3280) [ADOPTION ANTICIPÉE]	33
PASSIFS ÉVENTUELS (SP 3300)	34
GARANTIES D'EMPRUNTS (SP 3310)	35
ACTIFS ÉVENTUELS (SP 3320)	36
DROITS CONTRACTUELS (SP 3380).....	36

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (SP 3390).....	37
PAIEMENTS DE TRANSFERT (SP 3410).....	37
OPÉRATIONS INTERENTITÉS (SP 2200 ET SP 3420).....	37
OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION (SP 3430)	38
INSTRUMENTS FINANCIERS (SP 1201 ET SP 3450) [ADOPTION ANTICIPÉE]	40
ÉTAT DES RÉSULTATS.....	49
ÉTAT DES RÉSULTATS (SP 1200, SP 3040, SP 3070 ET SP 3230)	49
ÉTAT DES RÉSULTATS (SP 1201, SP 3041, SP 3070 ET SP 3230) [ADOPTION ANTICIPÉE]	50
REVENUS (SP 3400) [ADOPTION ANTICIPÉE]	51
RECETTES FISCALES (SP 3510).....	51
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION.....	52
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]	52
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE (ACTIFS FINANCIERS NETS).....	53
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE (ACTIFS FINANCIERS NETS) (SP 1200)	53
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE (ACTIFS FINANCIERS NETS) (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]	54
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	55
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SP 1200).....	55
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]	56
AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION.....	58
FONDS ET RÉSERVES (NOSP-4).....	58
AUTRES INFORMATIONS À FOURNIR.....	58

À propos de la présente liste de contrôle

La présente liste de contrôle a pour but d'exposer les exigences en matière de présentation de l'information financière (indiquées par la mention « SP ») pour les états financiers annuels des entités du secteur public préparés selon les Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Si les circonstances propres à votre entité exigeaient des informations à fournir additionnelles, vous devez consulter le *Manuel de CPA Canada* pour vous assurer de fournir des informations exhaustives et exactes. Chaque entité doit également adapter ses informations à fournir pour refléter le caractère significatif des éléments visés. La présente liste de contrôle doit être évaluée avec les chapitres SP 1200 ou SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS¹, et elle ne doit pas remplacer l'exercice du jugement professionnel et la connaissance des prises de position faisant autorité.

La présente liste de contrôle tient compte des NCSP publiées au 31 décembre 2020 ainsi que les normes dont l'application est obligatoire pour une entité dont l'exercice est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020. Si la période de présentation de l'information financière de l'entité a commencé avant le 1^{er} janvier 2020, consultez la Liste de contrôle de MNP – Présentation des états financiers et informations à fournir pour le secteur public, version du 31 décembre 2019, pour obtenir les informations à fournir appropriées. Les exigences en matière de présentation de l'information visant les normes en vigueur après le 1^{er} janvier 2020 se distinguent par la mention « **[ADOPTION ANTICIPÉE]** » et la note en bas de page qui s'y rapporte. Il est possible que les normes soient modifiées après le 31 décembre 2020. Ces modifications, ainsi que toute exigence supplémentaire, doivent être prises en compte dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux NCSP. Par conséquent, la présente liste de contrôle ne doit pas remplacer la consultation des normes elles-mêmes.

Présentation et informations fournies		
Réalité, droits et obligations	Les événements, opérations et autres éléments communiqués se sont produits et se rapportent à l'entité.	Or
Exhaustivité	Toutes les informations qui auraient dû être fournies dans les états financiers l'ont bien été.	Cm (P&D)
Exactitude et évaluation	Les informations financières et autres sont données fidèlement et pour les bons montants.	Av
Classement et intelligibilité	Les informations financières sont présentées et décrites de façon appropriée et les informations fournies sont communiquées clairement.	Cu

Les zones de texte peuvent être utilisées pour effectuer des renvois à des dossiers de travail, au besoin, ou pour fournir des explications si des éléments ont été présentés ou omis. Les choix « Oui », « Non » et « S. O. » figurent dans la colonne de droite, et ils doivent être utilisés comme suit :

S. O. – Doit être sélectionné lorsque les informations à fournir ne s'appliquent pas.

Oui – Doit être sélectionné lorsque les informations à fournir s'appliquent et sont incluses dans les états financiers.

Non – Doit être sélectionné seulement pour les informations à fournir négligeables, OU lorsque les informations à fournir S'APPLIQUENT à la société et que l'élément n'a PAS été présenté (dans la plupart des cas, il s'agira d'une dérogation aux principes comptables généralement reconnus (PCGR)). Une explication de la raison pour laquelle le « Non » a été sélectionné devrait être fournie dans la zone de texte suivant immédiatement l'élément.

¹ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment.

Nom de la société : _____

Exercice ou période : _____

	Chapitre	Informations fournies?
ÉTATS FINANCIERS		
1. Présentation des états financiers et informations à fournir (SP 1200)²		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
• Fourni une comparaison des chiffres de l'exercice avec ceux de l'exercice (ou des exercices) précédent(s)?	1200.018	Oui/Non/S. O.
• Mentionné les bases d'évaluation utilisées pour déterminer le montant des éléments d'actif et de passif lorsqu'elles ne sont pas évidentes?	1200.020	Oui/Non/S. O.
• Désigné clairement les états financiers non vérifiés comme tels?	1200.024	Oui/Non/S. O.
• Fourni les états suivants dans ses états financiers :	1200.031	Oui/Non/S. O.
• Un état de la situation financière?	1200.031	Oui/Non/S. O.
• Un état des résultats?	1200.031	Oui/Non/S. O.
• Un état de la variation de la dette nette?	1200.031	Oui/Non/S. O.
• Un état des flux de trésorerie?	1200.031	Oui/Non/S. O.
• Fourni les informations visant à décrire les actifs éventuels importants à la date de clôture?	1200.068	Oui/Non/S. O.
• Présenté les charges de l'exercice selon leur objet et globalement dans la note ou le tableau complémentaire qui donne le détail des charges par objet?	1200.083 1200.085	Oui/Non/S. O.
• Fourni des informations indiquant les cas où les limites des autorisations de prélever des revenus, d'emprunter, d'investir, d'engager des charges ou de dépenser ont été dépassées?	1200.127	Oui/Non/S. O.

² Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir figurant dans le chapitre SP 1201.

	Chapitre	Informations fournies?
2. Présentation des états financiers et informations à fournir (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]³ La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
• Fourni une comparaison des chiffres de l'exercice avec ceux de l'exercice (ou des exercices) précédent(s)?	1201.018	Oui/Non/S. O.
• Mentionné les bases d'évaluation utilisées pour déterminer le montant des éléments d'actif et de passif lorsqu'elles ne sont pas évidentes?	1201.020	Oui/Non/S. O.
• Désigné clairement les états financiers non vérifiés comme tels?	1201.024	Oui/Non/S. O.
• Fourni les états suivants dans ses états financiers :	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Un état de la situation financière?	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Un état des résultats?	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Un état de la variation de la dette nette?	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Un état des flux de trésorerie?	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Un état des gains et pertes de réévaluation?	1201.031	Oui/Non/S. O.
• Fourni les informations visant à décrire les actifs éventuels importants à la date de clôture?	1201.072	Oui/Non/S. O.
• Présenté les charges de l'exercice selon leur objet et globalement dans la note ou le tableau complémentaire qui donne le détail des charges par objet?	1201.086 1201.088	Oui/Non/S. O.
• Fourni des informations indiquant les cas où les limites des autorisations de prélever des revenus, d'emprunter, d'investir, d'engager des charges ou de dépenser ont été dépassées?	1201.135	Oui/Non/S. O.

³ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 1200.

	Chapitre	Informations fournies?
3. Périmètre comptable du gouvernement (SP 1300)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle⁴ :		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une liste des principaux organismes compris dans le périmètre comptable, en indiquant clairement les organismes qui sont consolidés et ceux qui sont comptabilisés selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation? 	1300.39	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté, par voie de note ou de tableau, une description des biens détenus en fiducie par le gouvernement et les organismes publics, ainsi qu'un sommaire des soldes fiduciaires? 	1300.44	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle : [ADOPTION ANTICIPÉE]⁵		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni, par voie de notes ou de tableaux, une liste des principales composantes et principaux organismes compris dans le périmètre comptable, en indiquant clairement les composantes et organismes qui sont consolidés et ceux qui sont comptabilisés selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. 	1300.39	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté, par voie de note ou de tableau, une description des biens détenus en fiducie par le gouvernement, les composantes d'un gouvernement et les organismes publics, ainsi qu'un sommaire des soldes fiduciaires? 	1300.44	Oui/Non/S. O.
INFORMATION FINANCIÈRE		
4. Informations à fournir sur les méthodes comptables (SP 2100)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une description claire et succincte de toutes les méthodes comptables importantes adoptées par l'entité du secteur public, y compris : <ul style="list-style-type: none"> L'entité du secteur public qui publie les états financiers et, le cas échéant, la méthode de consolidation? Le référentiel utilisé pour établir les états financiers? 	2100.03	Oui/Non/S. O.
	2100.09 a)	Oui/Non/S. O.
	2100.09 b)	Oui/Non/S. O.

⁴ Le chapitre SP 1300, PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir ci-après la partie sur les obligations d'information révisées, qui porte la mention [ADOPTION ANTICIPÉE].

⁵ Le chapitre SP 1300, PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez suivre les présentes obligations d'information et inscrire « S. O. » sur les obligations d'information de la partie précédente. Sinon, indiquer « S. O. ».

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Les méthodes comptables particulières adoptées pour les éléments importants de l'actif, du passif, des revenus et des charges? 	2100.09 c)	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Énoncé toutes les méthodes comptables importantes de l'entité du secteur public au même endroit?⁶ 	2100.11	Oui/Non/S. O.
5. Modifications comptables (SP 2120)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque modification de méthode comptable effectuée au cours de l'exercice : <ul style="list-style-type: none"> Fourni une description de la modification? 2120.18 Fourni l'incidence de la modification sur les états financiers de l'exercice? <ul style="list-style-type: none"> Fourni le motif de la modification? 2120.18 a) 2120.18 b) 2120.18 c) Indiqué, lorsqu'une modification de méthode comptable est appliquée rétroactivement avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs, que les états financiers présentés pour les exercices antérieurs sont retraités, et précisé l'incidence de la modification sur les chiffres de ces exercices? 2120.19 Indiqué, lorsqu'une modification de méthode comptable est appliquée rétroactivement, mais sans retraitement des chiffres des exercices antérieurs, que les états financiers fournis pour les exercices antérieurs ne sont pas retraités, ainsi que le montant de l'ajustement cumulatif apporté au solde d'ouverture de l'excédent ou du déficit accumulé de l'exercice considéré? 2120.20 Indiqué lorsqu'une modification de méthode comptable n'est pas appliquée rétroactivement? 2120.21 Fourni les informations requises pour toute modification de méthode comptable dont l'effet est négligeable en ce qui concerne l'exercice considéré, mais qui est susceptible d'avoir une incidence importante au cours des exercices futurs? 2120.23 		

⁶ Il est souhaitable de fournir ces informations soit dans un sommaire spécial auquel renvoient les états financiers, soit dans la première note complémentaire (SP 2100.10).

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les corrections d’erreurs commises au cours d’exercices antérieurs : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni une description de l’erreur? 2120.34 a) Oui/Non/S. O. • Indiqué l’incidence de la correction de l’erreur sur les états financiers de l’exercice considéré et des exercices antérieurs (y compris l’effet de la correction sur divers éléments importants, comme la variation de la dette nette)? 2120.34 b) Oui/Non/S. O. • Indiqué le fait que les états financiers des exercices antérieurs ont été redressés? 2120.34 c) Oui/Non/S. O. 		
6. Première application par des organismes publics (SP 2125)⁷		Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne l’état de la situation financière d’ouverture conformément aux Normes comptables pour le secteur public, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté un état de la situation financière d’ouverture à la date de transition? 2125.04 Oui/Non/S. O. 		
Dans l’exercice de la première application des Normes comptables pour le secteur public, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué le montant de chacune des charges portées à l’excédent ou au déficit accumulé à la date de transition aux Normes comptables pour le secteur public? 2125.20 a) Oui/Non/S. O. • Fourni les motifs de chacune des charges portées à l’excédent ou au déficit accumulé à la date de transition? 2125.20 a) Oui/Non/S. O. • Expliqué les ajustements significatifs apportés à l’état des flux de trésorerie si celui-ci a été établi au moyen des anciennes méthodes comptables de l’organisme? 2125.21 Oui/Non/S. O. • Fourni un rapprochement du résultat net présenté dans les plus récents états financiers avec l’excédent ou le déficit annuel établi selon les normes comptables du secteur public pour la même période? 2125.20 b) Oui/Non/S. O. 		

⁷ Cette partie de la liste de contrôle traite de la présentation et des informations à fournir aux termes du chapitre SP 2125, PREMIÈRE APPLICATION, lequel s’applique à la première application des Normes comptables pour le secteur public.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Si l'organisme choisit de se prévaloir d'une ou de plusieurs des exemptions disponibles aux fins de l'application initiale, la direction a-t-elle indiqué les exemptions dont elle s'est prévaluée? 	2125.22	Oui/Non/S. O.
7. Incertitude relative à la mesure (SP 2130)		
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné la nature de l'incertitude relative à la mesure qui est importante, et fourni une description des circonstances qui donnent lieu à l'incertitude et des données pertinentes au sujet du dénouement prévu de l'incertitude? 	2130.06 2130.11	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné, lorsqu'une incertitude relative à la mesure est importante, son ampleur s'il est raisonnablement possible que le montant comptabilisé puisse subir une variation importante dans l'année suivant la date des états financiers? 	2130.07	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné le montant de l'élément qui fait l'objet d'une incertitude relative à la mesure, sauf lorsqu'une telle mention peut avoir des répercussions négatives importantes sur l'entité du secteur public? 	2130.08	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la ou les raisons de l'absence d'information sur le montant de l'élément qui fait l'objet d'une incertitude relative à la mesure lorsque la mention d'une telle information peut avoir des répercussions négatives sur l'entité du secteur public? 	2130.08	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur l'ampleur de l'incertitude relative à la mesure ou sur la fourchette des montants raisonnablement possibles ou sur l'incidence d'un changement dans les hypothèses qui sous-tendent l'estimation, sauf dans les cas où la communication de ces informations pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur le dénouement de l'incertitude? 	2130.14	Oui/Non/S. O.
8. Opérations entre apparentés (SP 2200)		
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la nature de la relation avec les apparentés? 	2200.17 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué les types d'opérations entre apparentés qui ont été comptabilisées et celles pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé? 	2200.17 b) 2200.17 h)	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les montants comptabilisés pour les opérations, par rubrique des états financiers? 	2200.17 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni la base d'évaluation utilisée? 	2200.17 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni le montant des soldes et les modalités qui s'y rattachent? 	2200.17 e)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les droits contractuels et les obligations contractuelles à l'égard des apparentés, présentés séparément des autres droits contractuels et obligations contractuelles? 	2200.17 f)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les actifs éventuels et les passifs éventuels liés à des apparentés, présentés séparément des autres actifs éventuels et passifs éventuels? 	2200.17 g)	Oui/Non/S. O.
9. Événements postérieurs à la date des états financiers (SP 2400) En ce qui concerne les événements postérieurs à la date des états financiers qui ne nécessitent pas d'ajustement des états financiers, la direction a-t-elle :	2400.15	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une description de l'événement? 	2400.15 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible de le faire, ou une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation? 	2400.15 b)	Oui/Non/S. O.
10. Consolidation (SP 2500 et SP 2510) La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué, lorsque, aux fins de la consolidation, il n'est pas possible d'avoir recours aux états financiers d'un Service de l'Administration publique (SAP) couvrant un exercice qui coïncide de près avec celui sur lequel portent les états financiers du gouvernement, ce fait ainsi que la période visée par les états financiers du SAP qui ont été utilisés? 	2500.20	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fait mention de l'existence et de l'importance d'une participation externe sans contrôle dans un SAP? 	2510.05	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fait mention des pertes cumulées attribuées entièrement à la participation de l'entité du secteur public lorsque la part des pertes cumulées rattachée à la participation externe sans contrôle dans un SAP excède la part du capital du SAP relative à cette participation? 	2510.10	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un SAP est acquis : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni le nom ainsi qu'une brève description du SAP acquis et, lorsque des actions sont acquises, le pourcentage des actions avec droit de vote détenues? • Indiqué la date d'acquisition et la période couverte par les résultats du SAP acquis qui sont inclus dans l'état consolidé des résultats? • En ce qui concerne l'actif net acquis : <ul style="list-style-type: none"> • Indiqué le total de l'actif, à la valeur qui lui a été attribuée? • Indiqué le total du passif, à la valeur qui lui a été attribuée? • Indiqué le montant et la nature de la contrepartie donnée, à sa juste valeur, et le montant de tout surpris résultant de l'opération qui est porté dans les charges de l'exercice? • Fourni, lorsqu'un SAP change de statut et devient une entreprise publique, une description du changement, comprenant le détail des modifications apportées aux montants inscrits pour les divers postes des états financiers? 	<p>2510.32</p> <p>2510.32 a)</p> <p>2510.32 b)</p> <p>2510.32 c)</p> <p>2510.32 d)</p> <p>2510.51</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p>
<p>11. Conversion des devises (SP 2600)⁸</p> <p>La direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément, aux fins de l'établissement de l'état de la situation financière, le gain ou la perte de change non amorti et porté en diminution ou en augmentation de l'élément monétaire connexe? 	<p>2600.24</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>
<p>La direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenté la politique en matière de gestion du risque de change? • Fourni une description de la nature des couvertures mises en place pour réduire l'exposition au risque de change, la méthode appliquée aux fins de l'appréciation de l'efficacité de la couverture et de l'information sur l'ampleur des activités de couverture? 	<p>2600.48 a)</p> <p>2600.48 a)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>

⁸ Le chapitre SP 2601, CONVERSION DES DEISES, remplace le chapitre SP 2600, CONVERSION DES DEISES, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 2601 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir pour les opérations en devises et les soldes figurant dans le chapitre SP 2601.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué l'équivalent en dollars canadiens des éléments monétaires non couverts libellés en devises à la date des états financiers, par principales devises? 	2600.48 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué l'équivalent en dollars canadiens du montant global, par principales devises, des versements à effectuer dans chacun des cinq prochains exercices et ultérieurement pour se conformer aux dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement relatives à la dette libellée en devises? 	2600.48 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué les gains ou les pertes de change qui ont été constatés dans l'état des résultats? 	2600.48 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une analyse de sensibilité illustrant l'incidence, sur l'élément monétaire non couvert libellé en devises, des variations du cours du change? 	2600.48 e)	Oui/Non/S. O.
12. Conversion des devises (SP 2601) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁹		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Comptabilisé un gain ou une perte de change qui se produit avant le règlement dans l'état des gains et pertes de réévaluation? 	2601.18	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Au cours de l'exercice où a lieu le règlement : <ul style="list-style-type: none"> Passé une écriture de contrepassation relativement au montant cumulatif des gains et pertes de réévaluation dans l'état des gains et pertes de réévaluation? 	2601.19 2601.19 a)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Comptabilisé un gain ou une perte de change déterminé en fonction du cours du change à la date de comptabilisation initiale de l'élément dans l'état des résultats? 	2601.19 b)	Oui/Non/S. O.

⁹ Le chapitre SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, remplace le chapitre SP 2600, CONVERSION DES DEVICES, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 2601 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 2600.

	Chapitre	Informations fournies?
La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Indiqué les gains et pertes de change comptabilisés dans l'état des résultats et ceux comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation? 	2601.22	Oui/Non/S. O.
13. Informations sectorielles (SP 2700)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Fourni séparément, dans des notes ou tableaux complémentaires, les informations qui suivent pour chaque secteur : <ul style="list-style-type: none"> La méthode de sectorisation, la nature des secteurs et les activités qu'ils englobent, ainsi que la méthode employée pour les attributions significatives aux secteurs? 2700.26 a) Oui/Non/S. O. Les charges sectorielles par grand objet ou grande catégorie? 2700.26 b) Oui/Non/S. O. Les revenus sectoriels par source et par type? 2700.26 c) Oui/Non/S. O. Le total du résultat des entreprises publiques et des partenariats commerciaux comptabilisés selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, pour chaque secteur¹⁰? 2700.26 d) Oui/Non/S. O. Le total du résultat des entreprises publiques et des partenariats commerciaux comptabilisés selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, pour chaque secteur [ADOPTION ANTICIPÉE]¹¹? 2700.26 d) Oui/Non/S. O. Un rapprochement des informations sectorielles fournies et des informations consolidées des états financiers, y compris, sans s'y limiter, les revenus sectoriels et les charges sectorielles? 2700.26 e) Oui/Non/S. O. 2700.28 Indiqué la base d'évaluation utilisée pour les transferts intersectoriels et toute modification de celle-ci? 2700.30 Oui/Non/S. O. 		

¹⁰ Dans le texte anglais, l'expression *government business partnership(s)* a été remplacée par l'expression *business partnership(s)* par suite des modifications annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » sur l'obligation d'information de la présente partie et remplir la partie sur l'obligation d'information portant la mention [ADOPTION ANTICIPÉE] ci-après.

¹¹ Dans le texte anglais, l'expression *government business partnership(s)* a été remplacée par l'expression *business partnership(s)* par suite des modifications annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez suivre la présente obligation d'information et indiquer « S.O. » sur l'obligation d'information de la partie précédente. Sinon, inscrire « S.O. ».

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué les modifications de méthodes comptables touchant précisément l'information sectorielle qui ont une incidence importante sur les informations sectorielles¹², y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Une description de la nature de la modification? • Les raisons de la modification? • Le fait que les informations données à des fins de comparaison ont fait l'objet d'un retraitement ou que les données financières nécessaires pour ce faire ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable? • L'incidence financière de la modification, lorsqu'elle peut être établie au prix d'un effort raisonnable? 	2700.32	Oui/Non/S. O.
	2700.32 a)	Oui/Non/S. O.
	2700.32 b)	Oui/Non/S. O.
	2700.32 c)	Oui/Non/S. O.
	2700.32 d)	Oui/Non/S. O.
	Chapitre	Informations fournies?
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
14. État de la situation financière (SP 1200 et SP 3210)¹³		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité du secteur public? 	1200.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les actifs financiers, les actifs non financiers et les passifs classés par grandes catégories? 	1200.041 1200.046 1200.053	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté la dette nette et l'excédent ou le déficit accumulé comme étant les deux indicateurs qui, pris ensemble, expliquent la situation financière à la date de clôture : 	1200.040	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté le passif et les actifs financiers, et la différence entre les deux soldes à titre d'indicateur de la dette nette de l'entité du secteur public? 	1200.040 a)	Oui/Non/S. O.

¹² Les informations sectorielles des exercices précédents présentées à des fins de comparaison doivent faire l'objet d'un retraitement, sauf si les données financières nécessaires pour ce faire ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable (SP 2700.32).

¹³ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir figurant dans le chapitre SP 1201.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Présenté, à la suite de l'indicateur de la dette nette, les actifs non financiers et la somme de la dette nette et des actifs non financiers de l'entité du secteur public comme l'excédent ou le déficit accumulé de celle-ci à la date de clôture? 	1200.040 b)	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations adéquates sur la nature des passifs et sur les conditions dont ils sont assortis, y compris les montants dus, les taux d'intérêt, les montants payables à vue ou exigibles à moins d'un an, une description appropriée des montants exigibles à plus d'un an, et l'existence de dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement? 	1200.042 1200.044	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la nature des actifs financiers, les conditions dont ils sont assortis et les provisions pour moins-values, le cas échéant? 	1200.047	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué que, de par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs? 	1200.055	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations sur les grandes catégories d'actifs non constatés? 	3210.32	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné, lorsqu'un actif n'est pas constaté, les motifs justifiant que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable? 	3210.32	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une description de tous les actifs éventuels importants? 	1200.068	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné le fait que les œuvres d'art et les trésors historiques, les éléments incorporels développés ou dévolus à l'État ainsi que les autres éléments dont le gouvernement est titulaire du fait qu'ils ont été dévolus à l'État, comme les terres du domaine public et les ressources naturelles, ne sont pas constatés dans les états financiers du gouvernement? 	1200.064	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
15. État de la situation financière (SP 1201 et SP 3210) [ADOPTION ANTICIPÉE]¹⁴ La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité du secteur public? 	1201.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les actifs financiers, les actifs non financiers et les passifs classés par grandes catégories? 	1201.045 1201.050 1201.057	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté la dette nette et l'excédent ou le déficit accumulé comme étant les deux indicateurs qui, pris ensemble, expliquent la situation financière à la date de clôture : <ul style="list-style-type: none"> • Présenté le passif et les actifs financiers, et la différence entre les deux soldes à titre d'indicateur de la dette nette de l'entité du secteur public? • Présenté, à la suite de l'indicateur de la dette nette, les actifs non financiers et la somme de la dette nette et des actifs non financiers de l'entité du secteur public comme l'excédent ou le déficit accumulé de celle-ci à la date de clôture? 	1201.040	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les informations supplémentaires ci-dessous sur la composition de son excédent ou de son déficit accumulé à la date des états financiers : <ul style="list-style-type: none"> • L'excédent ou le déficit accumulé lié aux activités? • Les gains et pertes de réévaluation cumulés? 	1201.040 a) 1201.040 b)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations adéquates sur la nature des passifs et sur les conditions dont ils sont assortis, y compris les montants dus, les taux d'intérêt, les montants payables à vue ou exigibles à moins d'un an, une description appropriée des montants exigibles à plus d'un an, et l'existence de dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement? 	1201.046 1201.048	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature des actifs financiers, les conditions dont ils sont assortis et les provisions pour moins-values, le cas échéant? 	1201.051	Oui/Non/S. O.

¹⁴ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 1200.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué que, de par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs? 	1201.059	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations sur les grandes catégories d'actifs non constatés? 	3210.32	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné, lorsqu'un actif n'est pas constaté, les motifs justifiant que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable? 	3210.32	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné le fait que les œuvres d'art et les trésors historiques, les éléments incorporels développés ou dévolus à l'État ainsi que les autres éléments dont le gouvernement est titulaire du fait qu'ils ont été dévolus à l'État, comme les terres du domaine public et les ressources naturelles, ne sont pas constatés dans les états financiers du gouvernement? 	1201.068	Oui/Non/S. O.
16. Placements temporaires et placements de portefeuille (SP 3030 et SP 3040)¹⁵ La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté séparément l'ensemble des placements temporaires et des placements de portefeuille? 	3030.02 3040.25	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la base d'évaluation des placements de portefeuille? 	3040.26	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté séparément les revenus tirés de placements de portefeuille dans l'état des résultats? 	3040.27	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations sur la nature des placements temporaires de l'entité du secteur public, les conditions dont ils sont assortis et les provisions pour moins-values?¹⁶ 	3030.03	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué le cours et la valeur comptable des titres négociables? 	3030.04 3040.28	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué, lorsque les conditions dont est assorti un placement sont avantageuses pour l'entité émettrice à un point tel qu'une partie importante ou la totalité de l'opération est constatée à titre de subvention au moment où le placement est effectué, le montant payé à l'origine pour le placement? 	3040.32	Oui/Non/S. O.

¹⁵ Le chapitre SP 3041, PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, remplace le chapitre SP 3040, PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité avant l'adoption du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3041 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir pour les placements de portefeuille figurant dans le chapitre SP 3041.

¹⁶ Ces informations comprennent notamment les montants dus et la méthode d'évaluation.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Mentionné, lorsque les placements de portefeuille comprennent des placements dans des titres qui ne sont pas cotés en Bourse, ou lorsque le marché est peu actif, qu'il n'est pas solidement établi ou que le volume des opérations est réduit par rapport au nombre d'unités négociables du placement détenu par l'entité du secteur public, ces faits? En outre : <ul style="list-style-type: none"> • Mentionné le fait que des estimations ont été effectuées et les méthodes d'estimation utilisées pour déterminer la juste valeur? • Fourni, lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la juste valeur d'un placement de portefeuille, des informations sur les changements survenus dans les capitaux propres ou la situation financière de l'entité émettrice depuis l'acquisition? 	3040.33	Oui/Non/S. O.
	3040.33 a)	Oui/Non/S. O.
	3040.33 b)	Oui/Non/S. O.
17. Placements de portefeuille (SP 3041) [ADOPTION ANTICIPÉE]¹⁷		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément les placements de portefeuille dans l'état de la situation financière? 	3041.27	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la base d'évaluation des placements de portefeuille? 	3041.28	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément les revenus tirés de placements de portefeuille dans l'état des résultats? 	3041.29	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué le cours et la valeur comptable des titres négociables? 	3041.30	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué, lorsque les conditions dont est assorti un placement sont avantageuses pour l'entité émettrice à un point tel qu'une partie importante ou la totalité de l'opération est constatée à titre de subvention au moment où le placement est effectué, le montant payé à l'origine pour le placement? 	3041.33	Oui/Non/S. O.

¹⁷ Le chapitre SP 3041, PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, remplace le chapitre SP 3040, PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3041 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 3040.

		Chapitre	Informations fournies?
18. Prêts (SP 3050)			Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :			
<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la description des méthodes comptables adoptées et suivies à l'égard des prêts : 	3050.54	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la méthode suivie pour l'évaluation initiale dans l'état de la situation financière? 	3050.54 a)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué les méthodes adoptées à l'égard des provisions pour moins-value, des radiations, des recouvrements subséquents et de la constatation des intérêts créditeurs? 	3050.54 b) 3050.54 c)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations sur la nature des catégories importantes de prêts et sur les conditions dont ceux-ci sont assortis, y compris : 	3050.56	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Le coût inscrit, la provision pour moins-value correspondante et la valeur de recouvrement nette? 	3050.56 a)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué les conditions générales dont les prêts sont assortis, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de remboursement? • Les conditions relatives aux intérêts? • Une description des clauses libératoires et des autres conditions rattachées aux prêts? • Les garanties reçues à l'égard de chaque catégorie de prêts? 	3050.56 b)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des prêts en devises non remboursés, les devises dans lesquelles les montants à recevoir sont libellés, l'équivalent en dollars canadiens et la méthode de conversion utilisée? 	3050.56 c)	Oui/Non/S. O.	

	Chapitre	Informations fournies?
19. Partenariats (SP 3060)¹⁸		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Consolidé de manière proportionnelle la participation de l'entité dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux? 	3060.29	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les gains reportés qui découlent de l'investissement d'actifs de l'entité du secteur public dans un partenariat à titre de passifs dans l'état de la situation financière de l'entité du secteur public? 	3060.57	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle fourni, par voie de notes ou de tableaux :		
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la nature et de l'objet des partenariats auxquels l'entité du secteur public est partie? 	3060.55 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une liste des partenariats, avec mention de la part de l'entité du secteur public dans ceux-ci, en indiquant clairement les partenariats qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation proportionnelle et ceux qui sont comptabilisés selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation? 	3060.55 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni séparément, pour chaque méthode comptable, des informations financières complémentaires condensées concernant les partenariats auxquels l'entité du secteur public est partie, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • L'actif total et le passif total répartis par grandes catégories? • L'actif net ou le passif net, en présentant séparément le cumul des autres éléments du résultat étendu? • Le total des revenus et le total des charges? • Les résultats nets des activités, en présentant séparément les autres éléments du résultat étendu? • La nature et le montant de tout ajustement apporté aux chiffres de l'actif net ou des résultats nets des activités pour aboutir au montant inclus dans l'état de la situation financière et dans l'état des résultats de l'entité du secteur public? • Les opérations conclues avec des organismes compris dans le périmètre comptable de l'entité du secteur public et les soldes interorganismes? 	3060.55 c)	Oui/Non/S. O.

¹⁸ Le chapitre SP 3060, PARTENARIATS, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Certaines expressions sont remplacées par d'autres pour assurer la cohérence avec la Préface des normes comptables pour le secteur public. Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez inscrire « S.O. » sur la présente partie et remplir la prochaine partie de la présente liste de contrôle traitant des dispositions de présentation et d'informations à fournir pour les placements de portefeuille aux termes du chapitre SP 3060.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni séparément les informations suivantes relativement à l'entité du secteur public : <ul style="list-style-type: none"> • Sa part des actifs éventuels, des passifs éventuels, des droits contractuels et des obligations contractuelles des partenariats? • Ses droits et sa responsabilité, s'il y a lieu, à l'égard de la part des autres partenaires dans les actifs éventuels, les passifs éventuels, les droits contractuels et les obligations contractuelles des partenariats? 	3060.56 3060.59 3060.59 a) 3060.59 b)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
20. Partenariats (SP 3060) [ADOPTION ANTICIPÉE]¹⁹ La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> • Constaté dans ses états financiers ses participations dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux, selon la méthode de la consolidation proportionnelle? • Présenté les gains reportés qui découlent de l'investissement d'actifs de l'entité du secteur public dans un partenariat à titre de passifs dans l'état de la situation financière de l'entité? 	3060.29 3060.57	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle fourni, par voie de notes ou de tableaux : <ul style="list-style-type: none"> • Une description de la nature et de l'objet des partenariats? • Une liste des partenariats, avec mention de la part de l'entité du secteur public dans ceux-ci, en indiquant clairement les partenariats qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation proportionnelle et ceux qui sont comptabilisés selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation? • Séparément pour chaque méthode comptable, des informations financières complémentaires condensées concernant les partenariats, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • L'actif total et le passif total répartis par grandes catégories? • L'actif net ou le passif net, en présentant séparément le cumul des autres éléments du résultat étendu? • Le total des revenus et le total des charges? • Les résultats nets des activités pour l'exercice, en présentant séparément les autres éléments du résultat étendu? 	3060.55 a) 3060.55 b) 3060.55 c)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

¹⁹ Le chapitre SP 3060, Partenariats, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Certaines expressions sont remplacées par d'autres afin d'assurer la cohérence avec la Préface des normes comptables pour le secteur public. Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir cette partie et inscrire « S.O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoie au chapitre 3060.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> La nature et le montant de tout ajustement apporté aux chiffres de l'actif net ou des résultats nets des activités pour aboutir au montant présenté dans l'état de la situation financière et dans l'état des résultats de l'entité du secteur public? 		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Les opérations conclues avec d'autres organismes compris dans le périmètre comptable et les soldes réciproques. 	3060.56	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Séparément l'information de l'entité du secteur public à l'égard de : <ul style="list-style-type: none"> Sa part des actifs éventuels, des passifs éventuels, des droits contractuels et des obligations contractuelles des partenariats? 	3060.56 3060.59	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Ses droits et sa responsabilité, s'il y a lieu, à l'égard de la part des autres partenaires dans les actifs éventuels, les passifs éventuels, les droits contractuels et les obligations contractuelles des partenariats? 	3060.59 a) 3060.59 b)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
21. Participations dans des entreprises publiques (SP 3070)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Présenté séparément les participations détenues dans des entreprises publiques dans l'état consolidé de la situation financière? 	3070.57	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté séparément les revenus tirés des participations détenues dans des entreprises publiques dans l'état consolidé des résultats? 	3070.58	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté les autres éléments du résultat étendu découlant des participations dans des entreprises publiques dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation?²⁰ 	3070.58A	Oui/Non/S. O.

²⁰ Le chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, lequel exige un état des gains et pertes de réévaluation, entre en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3450 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, soient appliqués au même moment. Si le chapitre SP 3450 n'a pas été adopté de façon anticipée, veuillez inscrire « S. O. » à cet élément.

	Chapitre	Informations fournies?
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Mentionné, lorsque, aux fins de l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement, il n'est pas possible d'avoir recours à des états financiers d'une entreprise publique couvrant un exercice qui coïncide de près avec celui sur lequel portent les états financiers consolidés du gouvernement, ce fait ainsi que la période visée par les états financiers de l'entreprise publique qui ont été utilisés? 	3070.46	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué, lorsque la situation d'un organisme public évolue de telle sorte qu'il cesse de répondre à la définition de l'entreprise publique, le changement de traitement comptable qui en découle, les raisons qui sous-tendent le changement et l'incidence financière du changement? 	3070.56	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni, par voie de notes ou de tableaux, des informations financières complémentaires condensées concernant les entreprises publiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'actif total et le passif total répartis par grandes catégories; l'actif net ou le passif net, en présentant séparément le cumul des autres éléments du résultat étendu; le total des revenus et le total des charges; le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice; les autres éléments du résultat étendu de l'exercice? 	3070.60	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • La nature et le montant de tout ajustement apporté aux chiffres de l'actif net ou du bénéfice net présentés dans les états financiers des entreprises publiques, pour aboutir au montant inclus dans les états financiers de l'entité du secteur public? 	3070.60 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • La nature et le montant de tout ajustement apporté aux chiffres de l'actif net ou du bénéfice net présentés dans les états financiers des entreprises publiques, pour aboutir au montant inclus dans les états financiers de l'entité du secteur public? 	3070.60 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations conclues avec d'autres organismes compris dans le périmètre comptable du gouvernement et les soldes interorganismes²¹? 	3070.60 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations conclues avec d'autres entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement et les soldes intrapériode [ADOPTION ANTICIPÉE]²²? 	3070.60 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les actifs éventuels, les passifs éventuels, les droits contractuels et les obligations contractuelles? 	3070.60 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • La nature et les conditions des garanties afférentes aux titres de créance en circulation émis par les entreprises publiques? 	3070.60 e)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage de participation de l'entité du secteur public dans toute entreprise publique dont elle n'a pas la propriété exclusive? 	3070.60 f)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations détaillées sur les entreprises acquises, notamment : 	3070.69	Oui/Non/S. O.

²¹ Le chapitre 3070, PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES PUBLIQUES, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie sur l'obligation d'information qui porte la mention [ADOPTION ANTICIPÉE] ci-après.

²² Le chapitre 3070, PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES PUBLIQUES, a été modifié par suite des améliorations annuelles 2018-2019 publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ces modifications doivent être appliquées de façon rétrospective aux états financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} avril 2020. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez suivre la présente obligation d'information et indiquer « S.O. » sur l'obligation d'information de la partie précédente. Sinon, inscrire « S.O. ».

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque des actions sont acquises, le pourcentage des actions avec droit de vote détenues? 	3070.69 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • La date d'acquisition et la période couverte par les résultats de l'entreprise publique acquise qui sont inclus dans l'état consolidé des résultats et dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation?²³ 	3070.69 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • L'actif net acquis : <ul style="list-style-type: none"> • Le total de l'actif, à la valeur comptable d'origine dans les comptes de l'entreprise publique et à la valeur qui lui a été attribuée? • Le total du passif, à la valeur comptable d'origine dans les comptes de l'entreprise publique et à la valeur qui lui a été attribuée? 	3070.69 c)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant et la nature de la contrepartie donnée, à sa juste valeur, le montant de tout surpris résultant de l'opération, ainsi que la durée de la période d'amortissement connexe? 	3070.69 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la nature du surpris, la méthode utilisée pour en déterminer la durée de vie utile et la méthode d'amortissement adoptée? 	3070.69 e)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Mentionné le montant de l'écart qui a été porté en déduction du revenu tiré par le gouvernement de sa participation dans une entreprise, lorsque la fraction non amortie de l'écart de première consolidation a subi une perte de valeur durable? 	3070.70	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Mentionné les faits et circonstances ayant donné lieu à la perte de valeur durable de la fraction non amortie de l'écart de première consolidation? 	3070.70	Oui/Non/S. O.

²³ Le chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, lequel exige un état des gains et pertes de réévaluation, entre en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3450 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, soient appliqués au même moment. Si le chapitre SP 3450 n'a pas été adopté de façon anticipée, veuillez inscrire « S. O. » à cet élément.

	Chapitre	Informations fournies?
22. Actifs et revenus affectés (SP 3100)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Mentionné, lorsque les actifs grevés d'une affectation d'origine externe doivent être isolés des autres actifs et ne peuvent être utilisés ou empruntés à d'autres fins, cette information? 	3100.15	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations sur les actifs grevés d'une affectation externe lorsque celle-ci résulte directement d'une entente conclue avec des tiers qui stipule que les actifs doivent être mis de côté à des fins déterminées et isolés? 	3100.16	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni les informations suivantes, dans des notes ou tableaux complémentaires, relativement aux affectations d'origine externe : <ul style="list-style-type: none"> • La nature et la source de toute affectation d'origine externe? 	3100.18	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Les montants des rentrées grevées d'affectations d'origine externe, regroupés par source importante? 	3100.18 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant du solde des revenus reportés attribuable à chaque catégorie importante d'affectations d'origine externe et les variations de ce solde? 	3100.18 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs grevés d'affectations d'origine externe qui sont isolés, ainsi qu'une description du lien entre ces actifs et le passif auquel ils se rattachent? 	3100.18 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs grevés d'affectations d'origine externe qui sont isolés, ainsi qu'une description du lien entre ces actifs et le passif auquel ils se rattachent? 	3100.18 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni, dans des notes ou tableaux complémentaires, des informations financières supplémentaires condensées²⁴ au sujet des entités visées par des affectations d'origine interne, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'actif total et le passif total répartis par grandes catégories? 	3100.24	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • L'actif net ou le passif net? 	3100.24 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Le total des revenus et le total des charges? 	3100.24 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats nets des activités pour l'exercice? 	3100.24 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Une description générale de la nature de l'affectation d'origine interne? 	3100.24 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations au sujet des actifs inscrits à des comptes spéciaux, y compris une description des actifs et leur utilisation prévue, dans les notes complémentaires, et non dans l'état de la situation financière? 	3100.24	Oui/Non/S. O.
	3100.30	Oui/Non/S. O.

²⁴ Des informations financières doivent être fournies pour chacune des entités visées par des affectations d'origine interne ou pour des groupes d'entités semblables, et pour l'ensemble des entités visées par des affectations d'origine interne.

		Chapitre	Informations fournies?
23.	Immobilisations corporelles (SP 3150)		Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Fourni la méthode d'amortissement utilisée, y compris la période ou le taux d'amortissement, pour chaque grande catégorie d'immobilisations corporelles? 	3150.42 a)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Fourni la valeur comptable nette des immobilisations corporelles qui ne font pas l'objet d'un amortissement, soit parce qu'elles sont en cours de construction, de développement ou de mise en valeur, soit parce qu'elles ont été mises hors service? 	3150.42 b)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature et le montant des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports au cours de l'exercice et constatées dans les états financiers? 	3150.42 c)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature et l'utilisation des immobilisations corporelles constatées pour une valeur symbolique? 	3150.42 d)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature des œuvres d'art et des trésors historiques détenus par l'entité du secteur public? 	3150.42 e)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué le montant des intérêts capitalisés au cours de l'exercice? 	3150.42 f)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrit le coût historique et l'amortissement cumulé des immobilisations entièrement amorties, si elle dispose des informations nécessaires pour estimer les montants en cause? Sinon, a-t-elle inscrit ces immobilisations à leur valeur résiduelle (lorsque celle-ci est importante et déjà connue) ou pour une valeur symbolique? 	3150.48	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Fourni les informations suivantes, par grandes catégories d'immobilisations corporelles et au total : 	3150.40	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût au début et à la fin de l'exercice? 	3150.40 a)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice? 	3150.40 b)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les sorties du patrimoine au cours de l'exercice? 	3150.40 c)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des réductions de valeur opérées au cours de l'exercice? 	3150.40 d)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'amortissement du coût des immobilisations corporelles pour l'exercice? 	3150.40 e)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • L'amortissement cumulé au début et à la fin de l'exercice? 	3150.40 f)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur comptable nette au début et à la fin de l'exercice? 	3150.40 g)	Oui/Non/S. O.

		Chapitre	Informations fournies?
24. Immobilisations corporelles louées (NOSP-2, NOSP-5)			Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :			
<ul style="list-style-type: none"> Présenté, séparément des autres éléments de passif, les caractéristiques des passifs découlant des immobilisations corporelles louées, y compris les taux d'intérêt et les dates d'échéance? 	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Comptabilisé l'opération à titre d'opération de financement dans l'état des flux de trésorerie, lorsque le bien repris à bail constitue une immobilisation corporelle louée? 	NOSP-5.54	Oui/Non/S. O.	
La direction a-t-elle :			
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la valeur brute des immobilisations corporelles louées et l'amortissement cumulé s'y rapportant? 	NOSP-2.24 a)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué les conditions prévues par les contrats de location, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Les obligations contractuelles futures? Les options d'achat? Les conditions de renouvellement et les passifs éventuels? Les circonstances qui pourraient obliger ou amener l'entité du secteur public à demeurer liée au bail? 	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.24 b)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Présenté le montant de l'amortissement des immobilisations corporelles louées pris en compte dans la détermination des résultats des activités de l'organisme soit séparément, soit dans le montant global d'amortissement des immobilisations corporelles? 	NOSP-2.24 c)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné les méthodes et les taux d'amortissement utilisés? 	NOSP-2.24 c)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Présenté la charge d'intérêts ayant trait aux passifs découlant des baux soit séparément, soit dans les intérêts sur la dette à long terme? 	NOSP-2.24 d)	Oui/Non/S. O.	
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations sur les obligations contractuelles et les passifs éventuels relatifs aux immobilisations corporelles louées, y compris : <ul style="list-style-type: none"> La nature et la méthode de détermination des loyers conditionnels? Le montant des loyers conditionnels inclus dans la détermination des résultats des activités? La nature de toute option de renouvellement, option d'achat ou clause d'indexation? L'engagement au titre des paiements minimums futurs exigibles en vertu des baux, au total et pour chacun des cinq exercices à venir? 	NOSP-2.27	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.27 a)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.27 b)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.27 c)	Oui/Non/S. O.	
	NOSP-2.27 d)	Oui/Non/S. O.	

		Chapitre	Informations fournies?
	<ul style="list-style-type: none"> Toute autre obligation contractuelle ou tout autre passif éventuel se rapportant aux immobilisations corporelles louées? 	NOSP-2.27 e)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les opérations de cession-bail : <ul style="list-style-type: none"> Fourni une description de chaque opération de cession-bail importante, y compris les gains (plus-values et gains économiques) et les pertes économiques qui, individuellement ou pris ensemble, sont importants? 	NOSP-5 NOSP-5.53	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
25.	Passifs (SP 3200) La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur la nature des passifs qui ne peuvent être constatés, de même que la ou les raisons de l'impossibilité de faire une estimation raisonnable du montant en cause? 	3200.30	Oui/Non/S. O.
26.	Dettes à long terme (SP 3230) La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> Présenté, dans l'état de la situation financière, la dette à long terme de l'entité du secteur public à la fin de l'exercice? 	3230.02	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations suivantes, dans les notes ou tableaux complémentaires, ou dans l'état de la situation financière, lorsque l'entité du secteur public a des fonds d'amortissement grevés d'une affectation d'origine externe qui ont été mis de côté pour le remboursement de sa dette à long terme : <ul style="list-style-type: none"> Le montant brut de la dette à long terme à rembourser avec les fonds d'amortissement? Le montant des actifs des fonds d'amortissement disponibles pour le remboursement de la dette? Lorsqu'il y a suffisamment d'éléments probants pour établir qu'un emprunt a été expressément contracté par l'entité du secteur public pour le compte d'une entreprise publique : <ul style="list-style-type: none"> Présenté l'emprunt contracté pour le compte de l'entreprise publique et la créance connexe sur l'entreprise publique pour leur montant net dans l'état consolidé de la situation financière? Présenté la charge d'intérêts rattachée à l'emprunt et les revenus d'intérêts connexes pour leur montant net dans l'état consolidé des résultats? 	3230.03 3230.04 3230.03 a) 3230.03 b) 3230.10 3230.10 a) 3230.10 b)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
La direction a-t-elle :		
• Présenté les informations suivantes afin de faire ressortir les éléments constitutifs de la dette à long terme :	3230.15	Oui/Non/S. O.
• Le montant brut dû?	3230.15 a)	Oui/Non/S. O.
• Les montants des emprunts contractés expressément pour le compte d'entreprises publiques?	3230.15 b)	Oui/Non/S. O.
• Le montant net présenté dans l'état de la situation financière consolidé?	3230.15 c)	Oui/Non/S. O.
• Les intérêts bruts payés ou payables pour la période relativement aux emprunts décrits, y compris l'amortissement de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission relatifs à la dette à long terme?	3230.15 d) 3230.19	Oui/Non/S. O.
• Les revenus d'intérêts reçus ou à recevoir d'entreprises pour la période relativement aux emprunts contractés expressément par l'entité du secteur public pour le compte d'entreprises publiques?	3230.15 e)	Oui/Non/S. O.
• Le montant net présenté au titre des charges d'intérêts dans l'état consolidé des résultats?	3230.15 f)	Oui/Non/S. O.
• Fourni des informations sur la nature et les conditions de la dette à long terme, dont les informations suivantes :	3230.17	Oui/Non/S. O.
• Les taux d'intérêt?	3230.17 a)	Oui/Non/S. O.
• L'existence de dispositions en matière de fonds d'amortissement et de remboursement?	3230.17 b)	Oui/Non/S. O.
• Une description appropriée de l'échéancier, des montants et de la nature des remboursements?	3230.17 c)	Oui/Non/S. O.
• Les montants payables à vue?	3230.17 d)	Oui/Non/S. O.
• Indiqué le montant global estimatif des versements à effectuer dans chacun des cinq prochains exercices et ultérieurement pour se conformer aux dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement?	3230.18	Oui/Non/S. O.
• Les montants à recouvrer d'entreprises dans chacun des cinq prochains exercices et ultérieurement?	3230.18	Oui/Non/S. O.
• Inscrit les dettes garanties dans un poste distinct, y compris la nature et la valeur comptable de tout élément d'actif affecté à la garantie d'une dette?	3230.24	Oui/Non/S. O.
• Mentionné en détail tout manquement quant au remboursement du principal, au versement des intérêts ou à l'application des dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement?	3230.25	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une entité du secteur public détient ses propres titres à la fin de l'exercice, y compris des titres décomptabilisés conformément au chapitre SP 3450²⁵, la direction a-t-elle²⁶ : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni le montant brut des catégories de titres de la dette à long terme auxquelles les titres se rattachent? • Fourni le montant de ses propres titres que l'entité du secteur public a rachetés mais qu'elle n'a pas annulés? • Lorsqu'une entité du secteur public détient ses propres titres à la fin de l'exercice, y compris des titres décomptabilisés conformément au chapitre SP 3450, la direction a-t-elle [ADOPTION ANTICIPÉE]²⁷ : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni le montant brut des catégories de titres de la dette à long terme auxquelles les titres se rattachent? • Fourni le montant de ses propres titres que l'entité du secteur public a rachetés sans annuler, éteindre ou acquitter juridiquement le passif correspondant? • Fourni le montant des revenus d'intérêts et des charges d'intérêts qui ont été compensés par ses propres titres que le gouvernement a rachetés sans annuler, éteindre ou acquitter juridiquement le passif correspondant? 	<p align="center">3230.22</p> <p align="center">3230.22 a)</p> <p align="center">3230.22 b)</p> <p align="center">3230.22</p> <p align="center">3230.22 a)</p> <p align="center">3230.22 b)</p> <p align="center">3230.22 c)</p>	<p align="center">Oui/Non/S. O.</p>
<p>27. Avantages de retraite (SP 3250) et Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi (SP 3255)²⁸</p> <p>En ce qui concerne les régimes à cotisations déterminées, la direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourni une description des régimes d'avantages de retraite, des méthodes de calcul des prestations et de la politique de capitalisation? 	<p align="center">3250.100 a)</p>	<p align="center">Oui/Non/S. O.</p> <p align="center">Oui/Non/S. O.</p> <p align="center">Oui/Non/S. O.</p>

²⁵ Le chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, est en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3450 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, soient appliqués au même moment. Si le chapitre SP 3450 n'a pas été adopté de façon anticipée, veuillez inscrire « S. O. » à cet élément.

²⁶ Les obligations d'information énoncées dans le chapitre SP 3230.22 sont modifiées par suite des modifications au chapitre SP 3450. La présente modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez inscrire « S. O. » aux présentes questions et répondre aux obligations d'information modifiées portant la mention « [ADOPTION ANTICIPÉE] » ci-après.

²⁷ Les obligations d'information énoncées dans le chapitre SP 3230.22 sont modifiées par suite des modifications au chapitre SP 3450. La présente modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez répondre aux questions révisées du chapitre SP 3230.22 et inscrire « S. O. » aux questions précédentes.

²⁸ Dans le cas des avantages postérieurs à l'emploi et des congés rémunérés, les états financiers fournissent des informations semblables aux informations exigées dans le chapitre 3250. Une partie des informations à fournir ne seront pas pertinentes pour certains de ces autres types d'avantages. Il sera nécessaire de faire preuve de jugement professionnel pour déterminer quelles informations permettent de répondre aux exigences énoncées dans le chapitre SP 3250. Se reporter aux paragraphes SP 3255.35 et SP 3255.36 pour de plus amples indications.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni la charge constatée dans l'exercice? • Fourni une description des modifications importantes apportées aux régimes d'avantages de retraite au cours de l'exercice? 	3250.100 b) 3250.100 c)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne les régimes à prestations déterminées, la direction a-t-elle fourni séparément les informations suivantes pour les régimes de pensions de retraite et pour les régimes d'avantages complémentaires de retraite :^{29,30}	3250.087 3250.088	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description générale des régimes d'avantages de retraite, des méthodes de calcul des prestations et de la politique de capitalisation, y compris une description des modifications importantes apportées aux régimes d'avantages de retraite au cours de l'exercice? • L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice, selon l'évaluation actuarielle? • La valeur de marché des actifs du régime au début et à la fin de l'exercice et, si elle est différente, la valeur liée au marché des actifs du régime au début et à la fin de l'exercice? • Le montant du passif au titre des avantages de retraite ou de l'actif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice, en indiquant séparément le montant de toute provision pour moins-value? • Le solde non amorti des gains et pertes actuariels et les périodes d'amortissement? • Le coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice? • Le coût des modifications apportées aux régimes dans l'exercice? • Les gains ou pertes actuariels nets constatés aux fins de la détermination du coût des modifications apportées aux régimes? • Les autres gains et pertes sur l'obligation au titre des prestations constituées survenus au cours de l'exercice? • Les autres gains et pertes sur les actifs du régime survenus au cours de l'exercice? • Les gains et pertes découlant des règlements et des compressions de régimes survenus au cours de l'exercice? • L'amortissement des gains et pertes actuariels reflété dans la charge de l'exercice en cours? 	3250.084 a) 3250.84 b) 3250.84 c) 3250.84 d) 3250.84 e) 3250.84 f) 3250.84 g) 3250.84 h) 3250.84 i) 3250.84 j) 3250.84 k) 3250.84 l)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

²⁹ Certaines des informations suivantes peuvent être présentées dans les rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées et des actifs du régime au cours de l'exercice, compte tenu des gains ou pertes actuariels non amortis qui existent à la date des états financiers.

³⁰ L'entité qui regroupe les informations pour l'ensemble de ses régimes de retraite à prestations déterminées ou pour l'ensemble de ses autres régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées doit fournir séparément les informations à l'égard de l'ensemble des régimes dont les obligations au titre des prestations constituées excèdent les actifs (*SP 3250.088*).

	Chapitre	Informations fournies?
• Le montant constaté par suite d'une dérogation temporaire aux dispositions du régime?	3250.84 m)	Oui/Non/S. O.
• La modification apportée à une provision pour moins-value?	3250.84 n)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des cotisations versées par les salariés au cours de l'exercice?	3250.84 o)	Oui/Non/S. O.
• Les composantes de la charge au titre des avantages de retraite?	3250.84 p)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des cotisations versées par l'entité du secteur public au cours de l'exercice?	3250.84 q)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des prestations versées au cours de l'exercice?	3250.84 r)	Oui/Non/S. O.
• Le rendement prévu et le rendement réel des actifs du régime au cours de l'exercice?	3250.84 s)	Oui/Non/S. O.
• Les hypothèses relatives aux taux d'inflation à long terme, au taux de rendement prévu pour les actifs du régime, aux taux de croissance ou de décroissance hypothétiques du coût des soins de santé, au taux de croissance de la rémunération (dans le cas des régimes fondés sur les salaires) et au taux d'actualisation?	3250.84 t)	Oui/Non/S. O.
• La date de l'évaluation actuarielle la plus récente effectuée aux fins de la comptabilité?	3250.84 u)	Oui/Non/S. O.
• La charge au titre des avantages de retraite, séparément de la charge d'intérêt au titre des avantages de retraite?	3250.021	Oui/Non/S. O.
• Tout gain ou perte actuariel net non amorti constaté immédiatement lorsqu'une modification donnant lieu à une augmentation ou à une diminution de l'obligation au titre des prestations constituées est apportée au régime?	3250.068 3250.071	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne les régimes conjoints à prestations déterminées, la direction a-t-elle indiqué les éléments suivants :³¹		Oui/Non/S. O.
• Les méthodes comptables importantes adoptées à l'égard des régimes conjoints?	3250.093 a)	Oui/Non/S. O.
• Une description de la nature et des conditions des régimes conjoints, la part des risques et des avantages revenant à l'entité du secteur public selon les régimes et la situation financière globale des régimes conjoints?	3250.093 b)	Oui/Non/S. O.
	3250.093 c)	
	3250.093 d)	
• Une description générale des régimes d'avantages de retraite, des méthodes de calcul des prestations et de la politique de capitalisation, y compris une description des modifications importantes apportées aux régimes d'avantages de retraite au cours de l'exercice?	3250.084 a)	Oui/Non/S. O.

³¹ Certaines des informations suivantes peuvent être présentées dans les rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées et des actifs du régime au cours de l'exercice, compte tenu des gains ou pertes actuariels non amortis qui existent à la date des états financiers. Se reporter au paragraphe SP 3250.86 pour de plus amples indications.

	Chapitre	Informations fournies?
• L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice, selon l'évaluation actuarielle?	3250.84 b)	Oui/Non/S. O.
• La valeur de marché des actifs du régime au début et à la fin de l'exercice et, si elle est différente, la valeur liée au marché des actifs du régime au début et à la fin de l'exercice?	3250.84 c)	Oui/Non/S. O.
• Le montant du passif au titre des avantages de retraite ou de l'actif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice, en indiquant séparément le montant de toute provision pour moins-value?	3250.84 d)	Oui/Non/S. O.
• Le solde non amorti des gains et pertes actuariels et les périodes d'amortissement?	3250.84 e)	Oui/Non/S. O.
• Le coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice?	3250.84 f)	Oui/Non/S. O.
• Le coût des modifications apportées aux régimes dans l'exercice?	3250.84 g)	Oui/Non/S. O.
• Les gains ou pertes actuariels nets constatés aux fins de la détermination du coût des modifications apportées aux régimes?	3250.84 h)	Oui/Non/S. O.
• Les autres gains et pertes sur l'obligation au titre des prestations constituées survenus au cours de l'exercice?	3250.84 i)	Oui/Non/S. O.
• Les autres gains et pertes sur les actifs du régime survenus au cours de l'exercice?	3250.84 j)	Oui/Non/S. O.
• Les gains et pertes découlant des règlements et des compressions de régimes survenus au cours de l'exercice?	3250.84 k)	Oui/Non/S. O.
• L'amortissement des gains et pertes actuariels reflété dans la charge de l'exercice en cours?	3250.84 l)	Oui/Non/S. O.
• Le montant constaté par suite d'une dérogation temporaire aux dispositions du régime?	3250.84 m)	Oui/Non/S. O.
• La modification apportée à une provision pour moins-value?	3250.84 n)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des cotisations versées par les salariés au cours de l'exercice?	3250.84 o)	Oui/Non/S. O.
• Les composantes de la charge au titre des avantages de retraite?	3250.84 p)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des cotisations versées par l'entité du secteur public au cours de l'exercice?	3250.84 q)	Oui/Non/S. O.
• Le montant des prestations versées au cours de l'exercice?	3250.84 r)	Oui/Non/S. O.
• Le rendement prévu et le rendement réel des actifs du régime au cours de l'exercice?	3250.84 s)	Oui/Non/S. O.
• Les hypothèses relatives aux taux d'inflation à long terme, au taux de rendement prévu pour les actifs du régime, aux taux de croissance ou de décroissance hypothétiques du coût des soins de santé, au taux de croissance de la rémunération (dans le cas des régimes fondés sur les salaires) et au taux d'actualisation?	3250.84 t)	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> La date de l'évaluation actuarielle la plus récente effectuée aux fins de la comptabilité? 	3250.84 u)	Oui/Non/S. O.
<p>En ce qui concerne les régimes interemployeurs, la direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mentionné toute information dont elle dispose au sujet de l'existence d'un excédent ou d'un déficit relativement à un régime interemployeurs, la méthode appliquée pour la détermination de l'excédent ou du déficit et les répercussions pour l'entité du secteur public, le cas échéant? 	3250.111	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
<p>28. Passif au titre des sites contaminés (SP 3260)</p> <p>La direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourni la nature et la source du passif? Fourni la méthode appliquée pour effectuer l'estimation du passif, y compris les hypothèses significatives qui sous-tendent les montants présentés? Fourni, lorsque la technique de la valeur actualisée nette est utilisée, les dépenses totales estimatives non actualisées et le taux d'actualisation? Communiqué, dans la mesure du possible, le calendrier prévu des dépenses futures? Communiqué, s'il s'avère impossible de faire une estimation raisonnable du montant, des informations sur la nature du passif et sur son incidence potentielle sur les états financiers de l'entité du secteur public au moment où le passif sera évaluable? Indiqué, lorsqu'un passif n'est pas comptabilisé, les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'effectuer une estimation raisonnable du montant en cause ou les raisons pour lesquelles on ne prévoit pas que des avantages économiques seront abandonnés? Fourni les recouvrements estimatifs? 	3260.65 a) 3260.65 b) 3260.67 3260.65 c) 3260.67 3260.67 3260.52 3260.65 d) 3260.68 3260.65 e)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • l'échéancier estimatif du règlement de ces dépenses? • le taux d'actualisation utilisé? • Fourni un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif, dans lequel sont indiquées séparément les variations attribuables aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le passif engagé au cours de la période considérée? • le passif réglé au cours de la période considérée? • la variation attribuable à l'écoulement du temps (c'est-à-dire la « charge de désactualisation »)? • les révisions des estimations de flux de trésorerie? • Fourni les mesures mises en place pour respecter toute disposition légale exigeant qu'une garantie financière soit donnée ou qu'un arrangement de financement soit pris à l'égard d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation?³⁴ • Fourni, le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable du montant d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, et les raisons qui l'expliquent?³⁵ • Fourni les recouvrements estimatifs? 	<p>3280.63 c)</p> <p>3280.63 c)</p> <p>3280.63 d)</p> <p>3280.63 d) i)</p> <p>3280.63 d) ii)</p> <p>3280.63 d) iii)</p> <p>3280.63 d) iv)</p> <p>3280.63 e)</p> <p>3280.63 f)</p> <p>3280.63 g)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p>
31. Passifs éventuels (SP 3300)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué l'existence d'un passif éventuel à la date des états financiers <u>dans l'une ou l'autre des situations suivantes</u> : <ul style="list-style-type: none"> • S'il est probable que l'événement futur déterminant se produira, mais que le montant du passif ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable? • S'il est probable que l'événement futur déterminant se produira et si l'on a comptabilisé un montant à l'égard du passif éventuel, mais qu'il existe un risque que le passif soit supérieur au montant comptabilisé? • Si le risque que l'événement futur déterminant se produise est indéterminable? 	<p>3300.27</p> <p>3300.27 a)</p> <p>3300.27 b)</p> <p>3300.27 c)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>

³⁴ Si des dispositions légales exigent que l'entité du secteur public affecte, à titre de garantie financière ou d'arrangement de financement, des actifs au règlement d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, l'entité doit l'indiquer (SP 3280.65).

³⁵ Dans des cas extrêmement rares, il se peut que l'entité du secteur public ne soit pas en mesure d'établir une estimation raisonnable du montant du passif. Des informations à cet égard doivent alors être fournies conformément au chapitre SP 3200, PASSIFS (SP 3280.66).

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué les informations suivantes s'il est probable que le passif éventuel se matérialise : <ul style="list-style-type: none"> • La nature du passif éventuel, y compris une description des circonstances qui donnent lieu à l'incertitude et des renseignements au sujet du dénouement prévu de l'incertitude? • L'ampleur du passif éventuel, sauf dans les cas où l'ampleur ne peut être mesurée ou lorsque l'information sur l'ampleur aurait des incidences négatives sur le dénouement de l'éventualité, y compris la meilleure estimation et une fourchette des montants possibles? • Les raisons qui sous-tendent l'absence d'information sur l'ampleur? • Lorsqu'une estimation du montant a été effectuée, la méthode appliquée pour effectuer cette estimation? 	<p>3300.28 a) 3300.29</p> <p>3300.28 b) 3300.30</p> <p>3300.28 c)</p> <p>3300.28 d)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>
<p>32. Garanties d'emprunts (SP 3310)</p> <p>La direction a-t-elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations précisant les méthodes comptables adoptées et appliquées aux garanties d'emprunts, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La méthode suivie pour la constatation et la mesure initiales de la provision pour pertes sur garanties d'emprunts? • La méthode adoptée à l'égard des variations du montant de la provision? • Fourni des informations sur la nature des catégories importantes de garanties d'emprunts et sur les conditions dont celles-ci sont assorties, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La limite autorisée? • Le montant du capital non remboursé? • Le montant de la provision pour pertes? • Les conditions générales? 	<p>3310.29</p> <p>3310.29 a)</p> <p>3310.29 b)</p> <p>3310.31</p> <p>3310.31 a)</p> <p>3310.31 b)</p> <p>3310.31 c)</p> <p>3310.31 d)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>

		Chapitre	Informations fournies?
33. Actifs éventuels (SP 3320) La direction a-t-elle :	• Mentionné l'existence d'un actif éventuel à la date des états financiers s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira?	3320.19	Oui/Non/S. O.
	• Indiqué les informations suivantes s'il est probable que l'actif éventuel se matérialise :		Oui/Non/S. O.
	• La nature de l'actif éventuel, y compris une description des circonstances qui donnent lieu à l'incertitude et des renseignements au sujet du dénouement prévu de l'incertitude?	3320.15 3320.20 a)	Oui/Non/S. O.
	• L'ampleur de l'actif éventuel, sauf dans les cas où l'ampleur ne peut être mesurée ou lorsque l'information sur l'ampleur aurait des incidences négatives sur le dénouement de l'éventualité?	3320.16 3320.20 b)	Oui/Non/S. O.
	• Les raisons qui sous-tendent l'absence d'information sur l'ampleur?	3320.20 c)	Oui/Non/S. O.
	• Lorsqu'une estimation du montant a été effectuée, la méthode appliquée pour effectuer cette estimation?	3320.20 d)	Oui/Non/S. O.
34. Droits contractuels (SP 3380) La direction a-t-elle :			Oui/Non/S. O.
• Fourni des informations sur les droits contractuels, y compris des descriptions de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de l'échéancier?	3380.11	Oui/Non/S. O.	

		Chapitre	Informations fournies?
35.	Obligations contractuelles (SP 3390)		Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations sur les obligations contractuelles qui sont importantes eu égard à la situation financière actuelle ou aux activités futures, y compris des descriptions de la nature et de l'ampleur des obligations ainsi que de l'échéancier des dépenses connexes?³⁶ 	3390.09	Oui/Non/S. O.
36.	Paiements de transfert (SP 3410)		Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Mentionné les principaux types de transfert comptabilisés au cours de l'exercice? 	3410.35	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur la nature et les conditions relatives aux passifs résultant des paiements de transfert reçus? 	3410.36	Oui/Non/S. O.
37.	Opérations interentités (SP 2200 et SP 3420)		Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'une politique d'attribution et de recouvrement des coûts liés à la fourniture de biens et de services est en place : <ul style="list-style-type: none"> Présenté, si elle est prestataire, tous les revenus et les charges à leur montant brut? Présenté, si elle est bénéficiaire, toutes les charges à leur montant brut? 	3420.10	Oui/Non/S. O.
		3420.10 a)	Oui/Non/S. O.
		3420.10 b)	Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur la nature de la relation avec les apparentés ayant pris part aux opérations interentités? 	2200.17 a)	Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> Fourni les types d'opérations interentités, qu'elles aient été comptabilisées ou non? 	2200.17 b) 2200.17 h)	Oui/Non/S. O.
		3420.23	

³⁶ Les obligations contractuelles au sujet desquelles des informations sont fournies peuvent comprendre, sans s'y limiter, les obligations contractuelles qui comportent un risque spéculatif élevé, les obligations contractuelles qui entraîneront des décaissements inhabituels eu égard à la situation financière ou aux activités normales et les obligations contractuelles qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une longue période.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les montants comptabilisés pour les opérations, par rubrique des états financiers? 	2200.17 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni la base d'évaluation utilisée? 	2200.17 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni le montant des soldes et les modalités qui s'y rattachent? 	2200.17 e)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les droits contractuels et les obligations contractuelles à l'égard des apparentés, présentés séparément des autres droits contractuels et obligations contractuelles? 	2200.17 f)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les actifs éventuels et les passifs éventuels liés à des apparentés, présentés séparément des autres actifs éventuels et passifs éventuels? 	2200.17 g)	Oui/Non/S. O.
38. Opérations de restructuration (SP 3430)		Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Présenté l'effet net de l'opération de restructuration en tant qu'élément distinct de revenus ou de charges dans l'état des résultats? 	3430.48	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté les effets de l'opération de restructuration dans ses états financiers prospectivement avant la date de la restructuration, à moins qu'il n'y ait un changement de méthode comptable ou une correction d'erreur d'un exercice antérieur qui ne résulte pas d'un changement dans la situation économique de l'entité? 	3430.50 3430.51	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations suivantes au cours l'exercice précédant la restructuration, seulement si un accord de restructuration est conclu avant l'achèvement des états financiers et la restructuration aura une incidence importante sur leurs actifs, passifs et activités futures : 	3430.55	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Une description de la restructuration et, si possible, une estimation de ses incidences financières, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation? 	3430.55	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni, dans l'exercice où la restructuration a lieu, une description de l'opération de restructuration, qui indique notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les entités touchées et la nature de la relation de contrôle, de contrôle commun ou de contrôle partagé qui les lie, le cas échéant? • La raison de la restructuration? • La date de la restructuration? • La nature des actifs, des passifs et des responsabilités transférés? • La nature et les conditions de toute compensation? • La nature et l'étendue des actifs éventuels, des passifs éventuels, des droits contractuels et des obligations contractuelles transférés? • La nature des coûts engagés pour la restructuration? • La nature et, le cas échéant, les conditions des autres événements, accords et opérations liés à la restructuration? • Fourni les informations suivantes, globalement et pour chaque cessionnaire ou cédant, s'il y a lieu et si elles sont importantes : <ul style="list-style-type: none"> • La valeur comptable des actifs et des passifs transférés et reçus à la date de la restructuration, par grandes catégories? • Les ajustements apportés à la valeur comptable des actifs et des passifs reçus et les raisons de ces ajustements? • Le montant de toute compensation comptabilisée? • Le montant de l'effet net de l'opération de restructuration et le poste où il est comptabilisé? • Les coûts liés à la restructuration et les postes où ils sont comptabilisés? • Le montant des effets des événements et opérations liés à la restructuration et le poste où il est comptabilisé? • Si elle est cessionnaire, indiqué, par grandes catégories, les revenus et les charges liés aux responsabilités transférées qui sont compris dans l'état des résultats? 	<p>3430.56</p> <p>3430.56 a)</p> <p>3430.56 b)</p> <p>3430.56 c)</p> <p>3430.56 d)</p> <p>3430.56 e)</p> <p>3430.56 f)</p> <p>3430.56 g)</p> <p>3430.56 h)</p> <p>3430.57</p> <p>3430.57 a)</p> <p>3430.57 b)</p> <p>3430.57 c)</p> <p>3430.57 d)</p> <p>3430.57 e)</p> <p>3430.57 f)</p> <p>3430.58</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p>

	Chapitre	Informations fournies?
39. Instruments financiers (SP 1201 et SP 3450) [ADOPTION ANTICIPÉE]³⁷ La direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les gains et pertes de réévaluation dans l'état des gains et pertes de réévaluation? 	3450.052	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilisé les variations de la juste valeur d'un instrument financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, exclusion faite des variations de la juste valeur des actifs financiers grevés d'une affectation d'origine externe, dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier soit décomptabilisé? 	3450.053 3450.053A	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilisé un gain ou une perte dans l'état des résultats lorsqu'un instrument financier est décomptabilisé, exclusion faite des gains ou des pertes associés à un instrument financier grevé d'une affectation d'origine externe? 	3450.057 3450.057A	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les actifs financiers et les passifs financiers comme ayant fait l'objet d'une compensation seulement lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et qu'elle a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément? 	3450.059	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté, dans le cas d'un rachat d'instruments d'emprunt que l'entité n'a pas annulés, éteints ou acquittés juridiquement le passif correspondant ou qu'elle ne prévoit pas d'éteindre juridiquement, [ADOPTION ANTICIPÉE]³⁸ : <ul style="list-style-type: none"> • L'instrument racheté compensé avec le passif financier initial dans l'état de la situation financière? 	3450.067A	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les revenus d'intérêts et toutes les charges d'intérêts compensés dans l'état des résultats? 	3450.067A	Oui/Non/S. O.
La direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni la base d'évaluation initiale et ultérieure utilisée pour chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers? 	3450.078	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la valeur comptable des éléments suivants soit dans le corps de l'état de la situation financière, soit dans les notes complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs financiers et les passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement? 	3450.070 3450.070 a) 3450.071 a)	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

³⁷ Le chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 3450 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, soient appliqués au même moment.

³⁸ Le chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, a été modifié en raison des nouvelles indications sur la comptabilisation des rachats d'obligations. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. L'adoption anticipée est permise. En cas d'adoption anticipée, veuillez répondre aux présentes obligations d'information ou inscrire « S. O. ».

	Chapitre	Informations fournies?	
<ul style="list-style-type: none"> • Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur, en indiquant séparément : <ul style="list-style-type: none"> • Les dérivés? • Les placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif? • Les actifs financiers et les passifs financiers désignés comme étant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur? • En ce qui concerne les instruments de garantie : <ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels? • Indiqué les conditions de la mise en garantie? • Pour les emprunts comptabilisés à la date des états financiers :³⁹ <ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations détaillées sur tout manquement aux dispositions touchant le principal, les intérêts, le fonds d'amortissement ou le rachat desdits emprunts survenu au cours de l'exercice? • Fourni la valeur comptable des emprunts en souffrance à la fin de l'exercice? • Indiqué si le manquement a été réparé ou si les conditions de l'emprunt ont été renégociées avant l'achèvement des états financiers? • En ce qui concerne les dérivés négociés au cours de l'exercice, de même que les dérivés détenus à la date des états financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations afin d'expliquer l'objectif de l'utilisation de dérivés, notamment la manière dont les dérivés aident à gérer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers? • Indiqué les méthodes et, quand elle utilise une technique d'évaluation, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur? • Indiqué, s'il y a eu un changement dans la technique d'évaluation utilisée, ce changement et les raisons qui le motivent? 	3450.070 b) 3450.071 b)	Oui/Non/S. O.	
			Oui/Non/S. O.
			Oui/Non/S. O.
		3450.073	Oui/Non/S. O.
		3450.073 a)	Oui/Non/S. O.
		3450.073 b)	Oui/Non/S. O.
		3450.074	Oui/Non/S. O.
		3450.074 a)	Oui/Non/S. O.
		3450.074 b)	Oui/Non/S. O.
		3450.074 c)	Oui/Non/S. O.
		3450.079	Oui/Non/S. O.
		3450.079	Oui/Non/S. O.
		3450.080	Oui/Non/S. O.
		3450.080	Oui/Non/S. O.

³⁹ Lorsqu'un manquement aux conditions du contrat de prêt autre que les emprunts comptabilisés à la date des états financiers survient au cours de l'exercice, l'organisme fournit les informations exigées ci-dessus si ce manquement a permis au prêteur d'exiger un remboursement anticipé, à moins que le manquement n'ait été réparé ou que les conditions du prêt n'aient été renégociées à la date des états financiers ou avant la date des états financiers.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la juste valeur,⁴⁰ la direction a-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur dans lequel les évaluations de la juste valeur sont classées dans leur intégralité, en différenciant ces évaluations selon les trois niveaux • Tout transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur ainsi que les raisons expliquant ce transfert?⁴¹ • Pour les évaluations de la juste valeur au niveau 3 de la hiérarchie, un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture, présentant séparément les changements intervenus pendant l'exercice qui sont attribuables aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le total des gains ou des pertes comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation? • Les achats, les ventes, les émissions et les règlements (chaque type de mouvement étant présenté séparément)? • Les transferts vers ou depuis le niveau 3 et les raisons de ces transferts? • Pour les évaluations de la juste valeur au niveau 3, si la substitution d'une ou plusieurs des données par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles devait entraîner une variation importante de la juste valeur, ce fait et indiqué les effets de cette substitution? • En ce qui concerne les instruments financiers dont le marché n'est pas actif, s'il y a une différence entre la juste valeur à la date de la comptabilisation initiale (c.-à-d. le prix de la transaction) et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de la technique d'évaluation, fourni les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers : <ul style="list-style-type: none"> • La méthode qu'elle applique pour comptabiliser cette différence dans les gains et pertes de réévaluation, de façon à refléter un changement des facteurs (y compris le temps) que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix? 	<p>3450.082 a)</p> <p>3450.082 b)</p> <p>3450.082 c)</p> <p>3450.082 d)</p> <p>3450.083</p> <p>3450.083 a)</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p>

⁴⁰ Il n'est pas nécessaire d'indiquer la juste valeur à l'égard des actifs financiers et des passifs financiers classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, sauf pour les placements de portefeuille pour lesquels le gouvernement indique le cours du marché et la valeur comptable.

⁴¹ Les transferts vers un niveau sont présentés et analysés séparément des transferts depuis un niveau, et ce, pour chaque niveau. Aux fins de cette application, l'importance du transfert est appréciée par rapport aux gains et pertes de réévaluation et au total des actifs financiers ou des passifs.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> La différence globale restant à comptabiliser dans les gains et pertes de réévaluation au début et à la fin de l'exercice et un rapprochement des variations du solde de cette différence? 	3450.083 b)	Oui/Non/S. O.
<p>En ce qui concerne les éléments désignés comme étant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, la direction a-t-elle :</p>		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Pour un prêt ou une créance (ou un groupe de prêts ou de créances) désigné comme étant classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur : <ul style="list-style-type: none"> Fourni l'exposition maximum au risque de crédit à la date des états financiers? Fourni le montant à hauteur duquel tout dérivé de crédit lié ou instrument similaire limite cette exposition maximum au risque de crédit? Fourni le montant du changement de la juste valeur du prêt ou de la créance, au cours de l'exercice et en cumulé, qui est imputable aux changements du risque de crédit de l'actif financier, y compris les méthodes utilisées pour déterminer ce montant? <ul style="list-style-type: none"> Si les informations à fournir ci-dessus ne représentent pas fidèlement la variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit, fourni les raisons qui ont permis d'aboutir à cette conclusion et les facteurs jugés pertinents? Fourni le montant de la variation de la juste valeur des dérivés de crédit liés ou des instruments similaires survenue au cours de l'exercice et en cumulé depuis la désignation du prêt ou de la créance? Pour un passif financier (ou un groupe de passifs financiers) désigné comme étant classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur : <ul style="list-style-type: none"> Fourni le montant du changement de la juste valeur du passif financier, au cours de l'exercice et en cumulé, qui est imputable aux changements du risque de crédit de ce passif, y compris les méthodes utilisées pour déterminer ce montant? Si les informations à fournir ci-dessus ne représentent pas fidèlement la variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit, fourni les raisons qui ont permis d'aboutir à cette conclusion et les facteurs jugés pertinents? Fourni la différence entre la valeur comptable du passif financier et le montant que l'entité du secteur public serait contractuellement tenue de payer, à l'échéance, au porteur de la créance? 	3450.A52	Oui/Non/S. O.
	3450.A52 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.A52 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.A52 c) 3450.A54 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.A54 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.A52 d)	Oui/Non/S. O.
		Oui/Non/S. O.
	3450.A53 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.A54 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.A53 b)	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les éléments désignés comme étant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur à la date des états financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Indiqué les méthodes et, quand elle utilise une technique d'évaluation, les hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers? • Indiqué, s'il y a eu un changement dans la technique d'évaluation utilisée, ce changement et les raisons qui le motivent? 	3450.080	Oui/Non/S. O.
	3450.080	Oui/Non/S. O.
	3450.080	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne les expositions au risque, pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Informations qualitatives : <ul style="list-style-type: none"> • Indiqué les expositions au risque et comment celles-ci surviennent, y compris toute variation dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent? • Indiqué ses objectifs, politiques et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci, y compris toute variation dans ses objectifs, politiques et procédures par rapport à l'exercice précédent? • Informations quantitatives : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations quantitatives sur son exposition au risque à la date des états financiers, sous une forme abrégée? • Si les informations quantitatives fournies à la date des états financiers ne sont pas représentatives de son exposition au risque pendant l'exercice, fourni un complément d'informations représentatives? 	3450.087 a) 3450.087 c)	Oui/Non/S. O.
	3450.087 b) 3450.087 c)	Oui/Non/S. O.
	3450.088 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.089	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne le risque de crédit, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Par catégorie d'instruments financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Fourni le montant qui représente le mieux son exposition maximale au risque de crédit à la date des états financiers, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit?⁴² • Fourni une description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit, avec mention de leur incidence financière sur le montant qui représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit? 	3450.090	Oui/Non/S. O.
	3450.090 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.090 b)	Oui/Non/S. O.

⁴² Cette information n'est pas requise pour les instruments financiers dont la valeur comptable représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations sur la qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés? 	3450.090 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations sur la concentration importante du risque de crédit, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? • Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? • Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.088 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? 	3450.A56 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? 	3450.A56 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.A56 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés, par catégorie d'actifs financiers, fourni une analyse des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date des états financiers, mais non dépréciés? • Les actifs financiers individuellement déterminés comme étant dépréciés à la date des états financiers, y compris les facteurs pris en considération pour déterminer la dépréciation? 	3450.091	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • L'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date des états financiers, mais non dépréciés? 	3450.091 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les actifs financiers individuellement déterminés comme étant dépréciés à la date des états financiers, y compris les facteurs pris en considération pour déterminer la dépréciation? 	3450.091 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actifs financiers ou non financiers obtenus au cours de l'exercice en prenant possession des biens reçus en garantie qu'elle détient ou en mobilisant d'autres formes de rehaussement de crédit : <ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature et la valeur comptable des actifs? • Lorsque ces actifs ne sont pas facilement convertibles en trésorerie, indiqué sa politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ses activités? 	3450.092	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la nature et la valeur comptable des actifs? 	3450.092 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque ces actifs ne sont pas facilement convertibles en trésorerie, indiqué sa politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ses activités? 	3450.092 b)	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne le risque de liquidité, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni des informations sur les concentrations du risque de liquidité, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? • Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? • Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.088 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? 	3450.A56 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? 	3450.A56 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.A56 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni une analyse des échéances des passifs financiers non dérivés indiquant les échéances contractuelles résiduelles? 	3450.093 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni une analyse des échéances des passifs financiers dérivés, indiquant uniquement les échéances contractuelles résiduelles lorsque celles-ci sont essentielles à la compréhension du calendrier des flux de trésorerie? 	3450.093 b)	Oui/Non/S. O.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Fourni une description de la façon dont elle gère le risque de liquidité inhérent aux passifs financiers dérivés et aux passifs financiers non dérivés? 	3450.093 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les informations quantitatives sur l'exposition d'une entité au risque de liquidité : <ul style="list-style-type: none"> Expliqué comment les données utilisées pour décrire l'exposition d'une entité sont établies? 	3450.A59	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Expliqué comment les données utilisées pour décrire l'exposition d'une entité sont établies? 	3450.A59	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Si les sorties de trésorerie (ou d'un autre actif financier) comprises dans ces informations peuvent se produire sensiblement plus tôt qu'il n'est indiqué dans les informations ou différer sensiblement, quant à leur montant, de ceux indiqués dans les informations, mentionné ce fait et fourni des informations quantitatives qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer l'ampleur de ce risque? 	3450.A59 a) 3450.A59 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Fourni une analyse des échéances des actifs financiers qu'elle détient pour gérer le risque de liquidité?⁴³ 	3450.A65	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne le risque de change, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni, pour chaque monnaie dans laquelle l'exposition de l'entité du secteur public est importante, les informations relatives à la sensibilité du taux de change et les informations suivantes pour les changements des variables de risque pertinentes raisonnablement possibles : <ul style="list-style-type: none"> La manière dont les résultats des activités de l'exercice auraient été influencés par les changements (ainsi que les gains et pertes de réévaluation, au besoin)? Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'élaboration de l'analyse de sensibilité? Les changements des méthodes et hypothèses utilisées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que les raisons motivant ces changements? 	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> La manière dont les résultats des activités de l'exercice auraient été influencés par les changements (ainsi que les gains et pertes de réévaluation, au besoin)? 	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'élaboration de l'analyse de sensibilité? 	3450.094 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Les changements des méthodes et hypothèses utilisées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que les raisons motivant ces changements? 	3450.094 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué, lorsque les analyses de sensibilité du risque de change fournies ne sont pas représentatives d'un risque inhérent à un instrument financier, ce fait et les raisons pour lesquelles elle juge que les analyses de sensibilité ne sont pas représentatives? 	3450.096	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur les concentrations du risque de change, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? 	3450.088 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? 	3450.A56 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? 	3450.A56 b)	Oui/Non/S. O.

⁴³ La présentation de l'analyse des échéances des actifs financiers détenus pour gérer le risque de liquidité n'est requise que si cette analyse est nécessaire pour permettre aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur du risque de liquidité.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.A56 c)	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne le risque de taux d'intérêt, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations relatives à la sensibilité des taux d'intérêt⁴⁴ qui sont raisonnables possibles, y compris : <ul style="list-style-type: none"> La manière dont les résultats des activités de l'exercice auraient été influencés par les changements (ainsi que les gains et pertes de réévaluation, au besoin)? Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'élaboration de l'analyse de sensibilité? Les changements des méthodes et hypothèses utilisées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que les raisons motivant ces changements? Lorsque les analyses de sensibilité du risque de taux d'intérêt fournies ne sont pas représentatives d'un risque inhérent à un instrument financier, indiqué ce fait et les raisons pour lesquelles elle juge que les analyses de sensibilité ne sont pas représentatives? Fourni des informations sur les concentrations du risque de taux d'intérêt, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.094 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.094 c)	Oui/Non/S. O.
	3450.096	Oui/Non/S. O.
	3450.088 c)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 c)	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne le risque de prix, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni les informations relatives au prix des marchandises et au prix des instruments de capitaux propres relativement aux variations des prix des instruments de capitaux et des prix des marchandises qui sont raisonnablement possibles, y compris : <ul style="list-style-type: none"> La manière dont les résultats des activités de l'exercice auraient été influencés par les changements (ainsi que les gains et pertes de réévaluation, au besoin)? 	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.094 a)	Oui/Non/S. O.

⁴⁴ Si un organisme prépare une analyse de sensibilité, telle que la valeur à risque, qui tient compte des interdépendances entre les variables de risque (par exemple, les taux d'intérêt et les taux de change) et utilise celle-ci pour gérer des risques financiers, il peut utiliser cette analyse de sensibilité. Se reporter aux paragraphes SP 3450.095 a) et SP 3450.095 b) pour de plus amples indications sur les informations à fournir dans cette situation.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'élaboration de l'analyse de sensibilité? 	3450.094 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Les changements des méthodes et hypothèses utilisées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que les raisons motivant ces changements? 	3450.094 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué, lorsque les analyses de sensibilité de l'autre risque de prix fournies ne sont pas représentatives d'un risque inhérent à un instrument financier, ce fait et les raisons pour lesquelles elle juge que les analyses de sensibilité ne sont pas représentatives? 	3450.096	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni des informations sur les concentrations de l'autre risque de prix, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Une description de la manière dont la direction détermine les concentrations? Une description de la caractéristique commune à chaque concentration? Le montant de l'exposition au risque associé à l'ensemble des instruments financiers partageant cette caractéristique? 	3450.088 c)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 a)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 b)	Oui/Non/S. O.
	3450.A56 c)	Oui/Non/S. O.
En ce qui concerne les dérivés incorporés, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Présenté les dérivés incorporés séparément du contrat hôte si les conditions sont réunies?⁴⁵ 	3450.A19	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué, au moment de la transition au chapitre SP 3450, la méthode établie aux fins d'identification des dérivés incorporés dans les contrats et tout ajustement apporté aux gains et pertes de réévaluation cumulés à l'ouverture de l'exercice au cours duquel le chapitre est appliqué pour la première fois? 	3450.099 f) ⁴⁶	Oui/Non/S. O.

⁴⁵ Se reporter aux paragraphes SP 3450.013 et SP 3450.A18 à A26 pour de plus amples renseignements, y compris des exemples de dérivés incorporés.

⁴⁶ Les modifications apportées au chapitre SP 3450, dont l'ancien sous-alinéa 3450.099 e) renuméroté 3450.099 f), entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. L'adoption anticipée est permise.

	Chapitre	Informations fournies?
ÉTAT DES RÉSULTATS		
40. État des résultats (SP 1200, SP 3040, SP 3070 et SP 3230)⁴⁷		Oui/Non/S. O.
Dans l'état des résultats, la direction a-t-elle :		
• Présenté l'information nécessaire pour donner une image fidèle des résultats de l'entité du secteur public?	1200.012	Oui/Non/S. O.
• Présenté les revenus bruts de l'exercice par grandes catégories, en distinguant les recettes fiscales, les revenus de sources non fiscales et les transferts en provenance d'autres gouvernements?	1200.074 a) 1200.080	Oui/Non/S. O.
• Présenté les montants bruts des charges de l'exercice par fonctions ou par grands programmes?	1200.074 b) 1200.082	Oui/Non/S. O.
• Rendu compte de la différence entre les revenus et les charges de l'exercice, à titre de mesure de l'excédent ou du déficit pour l'exercice?	1200.074 c)	Oui/Non/S. O.
• Présenté l'excédent ou le déficit accumulé au début et à la fin de l'exercice, sauf si ces montants sont rapprochés de l'excédent ou du déficit de l'exercice dans un état distinct?	1200.074 d)	Oui/Non/S. O.
• Constaté dans les charges les variations des provisions pour moins-values et ventilé ces dernières par fonctions dans la mesure du possible?	1200.087 1200.088	Oui/Non/S. O.
• Présenté une comparaison des résultats de l'exercice et des résultats budgétés? ⁴⁸	1200.122	Oui/Non/S. O.
• Présenté séparément les revenus tirés de placements de portefeuille?	3040.27	Oui/Non/S. O.
• Présenté séparément les revenus tirés des participations détenues dans des entreprises publiques?	3070.58	Oui/Non/S. O.
• Présenté pour leur montant net la charge d'intérêts rattachée à l'emprunt contracté pour le compte de l'entreprise publique et les revenus d'intérêts connexes provenant de l'entreprise publique?	3230.10 b)	Oui/Non/S. O.
• Présenté le montant net au titre des charges d'intérêts?	3230.15 f)	Oui/Non/S. O.

⁴⁷ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir figurant dans le chapitre SP 1201.

⁴⁸ Les résultats budgétés doivent être présentés pour le même ensemble d'activités et de la même manière que les résultats réels de l'exercice.

	Chapitre	Informations fournies?
41. État des résultats (SP 1201, SP 3041, SP 3070 et SP 3230) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁴⁹ Dans l'état des résultats, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté l'information nécessaire pour donner une image fidèle des résultats de l'entité du secteur public? 	1201.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les montants bruts des revenus de l'exercice, autres que les gains de réévaluation, par grandes catégories, en distinguant les recettes fiscales, les revenus de sources non fiscales et les transferts en provenance d'autres gouvernements? 	1201.078 a) 1201.083	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les montants bruts des charges de l'exercice, autres que les pertes de réévaluation, par fonctions ou par grands programmes? 	1201.078 b) 1201.085	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Rendu compte de la différence entre les revenus et les charges de l'exercice, à titre de mesure de l'excédent ou du déficit lié aux activités pour l'exercice? 	1201.078 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté l'excédent ou le déficit accumulé lié aux activités au début et à la fin de l'exercice, sauf si ces montants sont rapprochés de l'excédent ou du déficit de l'exercice dans un état distinct? 	1201.078 d)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Constaté les pertes découlant de la dépréciation d'actifs et les variations des provisions pour moins-values dans les charges et les a-t-elle ventilées par fonctions dans la mesure du possible? 	1201.090 1201.091	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté une comparaison des résultats de l'exercice et des résultats budgétés?⁵⁰ 	1201.130	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément les revenus tirés de placements de portefeuille? 	3041.29	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément les revenus tirés des participations détenues dans des entreprises publiques? 	3070.58	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté pour leur montant net la charge d'intérêts rattachée à l'emprunt contracté pour le compte de l'entreprise publique et les revenus d'intérêts connexes provenant de l'entreprise publique? 	3230.10 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté le montant net au titre des charges d'intérêts? 	3230.15 f)	Oui/Non/S. O.

⁴⁹ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 1200.

⁵⁰ Les résultats budgétés doivent être présentés pour le même ensemble d'activités et de la même manière que les résultats réels de l'exercice.

		Chapitre	Informations fournies?
42. Revenus (SP 3400) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁵¹ La direction a-t-elle :			Oui/Non/S. O.
	• Fourni la ventilation des revenus présentés dans l'état des résultats par source et par type, en indiquant séparément ceux qui ne sont pas liés aux activités récurrentes?	3400.88 a)	Oui/Non/S. O.
	• Fourni les obligations de prestation types et les méthodes appliquées pour la constatation des revenus?	3400.88 b)	Oui/Non/S. O.
	• Fourni la nature et le montant des obligations de prestation qui subsistent, par catégorie d'opérations semblables?	3400.88 c)	Oui/Non/S. O.
	• Indiqué les montants en cause, lorsque l'entité du secteur public dispose des informations nécessaires pour enregistrer une opération, mais qu'elle ne s'attend pas à recouvrer le paiement?	3400.89	Oui/Non/S. O.
	• Indiqué le prix de transaction initial, lorsqu'un accord comporte des conditions avantageuses importantes de sorte que tout ou partie de l'opération est de nature préférentielle?	3400.90	Oui/Non/S. O.
43. Recettes fiscales (SP 3510) La direction a-t-elle :			Oui/Non/S. O.
	• Fourni les méthodes comptables adoptées pour la constatation des recettes fiscales?	3510.45 a)	Oui/Non/S. O.
	• Fourni les méthodes comptables adoptées pour la constatation et l'évaluation des impôts à recevoir si elles diffèrent de celles appliquées aux autres créances?	3510.45 b)	Oui/Non/S. O.
	• Fourni le total des recettes fiscales constatées pour l'exercice, et pour chaque grande catégorie d'impôt?	3510.45 c)	Oui/Non/S. O.
	• Fourni des informations sur l'incertitude de mesure relative à l'estimation des actifs d'impôts et des recettes fiscales conformément au chapitre SP 2130, INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE? ⁵²	3510.29	Oui/Non/S. O.

⁵¹ Le chapitre SP 3400, REVENUS, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} 2023. L'adoption anticipée est permise. Si le chapitre SP 3400 n'a pas été adoption de façon anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie.

⁵² La direction doit également faire mention de la nature de l'incertitude de mesure relative à l'estimation des recettes fiscales dans la note qui décrit la méthode comptable s'appliquant aux recettes fiscales.

	Chapitre	Informations fournies?
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION		
44. État des gains et pertes de réévaluation (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁵³		Oui/Non/S. O.
Dans l'état des gains et pertes de réévaluation, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle des gains et des pertes de réévaluation de l'entité du secteur public? 	1201.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les gains et pertes de réévaluation cumulés au début de l'exercice? 	1201.092 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les gains et pertes de réévaluation survenus au cours de l'exercice, en faisant la distinction entre : <ul style="list-style-type: none"> • Les montants des gains et pertes de réévaluation survenus pendant l'exercice? • Les montants des gains et pertes de réévaluation reclassés dans l'état des résultats au cours de l'exercice? 	1201.092 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les autres éléments du résultat étendu d'entreprises publiques et de partenariats commerciaux? 	1201.092 c)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les gains et pertes de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice? 	1201.092 d)	Oui/Non/S. O.

⁵³ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment.

	Chapitre	Informations fournies?
Dans l'état des gains et pertes de réévaluation, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni les montants des gains et pertes de réévaluation, en faisant la distinction entre :⁵⁴ 	1201.093	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les gains et pertes de change sur les éléments qui sont classés dans la catégorie des éléments évalués au coût après amortissement et qui sont libellés en devises? 	1201.093 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Les variations de la juste valeur : 	1201.093 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Des dérivés? 		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Des placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif? 		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Des instruments financiers désignés comme étant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur? 		Oui/Non/S. O.
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE (ACTIFS FINANCIERS NETS)		
45. État de la variation de la dette nette (actifs financiers nets) (SP 1200)⁵⁵		Oui/Non/S. O.
Dans l'état de la variation de la dette nette, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle de la variation de la dette nette de l'entité du secteur public? 	1200.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Montré la mesure dans laquelle les dépenses sont compensées par les revenus constatés dans l'état des résultats? 	1200.091	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice ainsi que les autres éléments significatifs⁵⁶ qui expliquent la différence entre l'excédent ou le déficit et la variation de la dette nette (actifs financiers nets)? 	1200.092	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté la dette nette (les actifs financiers nets) au début ET à la fin de l'exercice? 	1200.094	Oui/Non/S. O.

⁵⁴ Les gains et les pertes découlant des dérivés, des placements de portefeuille cotés dans un marché actif et des instruments financiers désignés comme étant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur peuvent être présentés pour leur montant net.

⁵⁵ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir figurant dans le chapitre SP 1201.

⁵⁶ Se reporter au paragraphe SP 1200.093 pour une liste des autres éléments significatifs qui expliquent la différence entre l'excédent ou le déficit et la variation de la dette nette (actifs financiers nets) au cours de l'exercice.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Présenté une comparaison des éléments compris dans la variation de la dette nette (des actifs financiers nets) de l'exercice et des éléments budgétés?⁵⁷ 	1200.122	Oui/Non/S. O.
46. État de la variation de la dette nette (actifs financiers nets) (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁵⁸ Dans l'état de la variation de la dette nette, la direction a-t-elle :		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle de la variation de la dette nette de l'entité du secteur public? 	1201.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Montré la mesure dans laquelle les dépenses sont compensées par les revenus constatés dans l'état des résultats? 	1201.099	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Montré la mesure dans laquelle les gains et pertes de réévaluation nets ont fait varier la dette nette? 	1201.099	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice ainsi que les autres éléments significatifs⁵⁹ qui expliquent la différence entre l'excédent ou le déficit et la variation de la dette nette (actifs financiers nets) au cours de l'exercice? 	1201.100	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté la dette nette (les actifs financiers nets) au début ET à la fin de l'exercice? 	1201.102	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté une comparaison des éléments compris dans la variation de la dette nette (des actifs financiers nets) de l'exercice et des éléments budgétés?⁶⁰ 	1201.131	Oui/Non/S. O.

⁵⁷ Les montants budgétés doivent être présentés pour le même ensemble d'activités et de la même manière que les montants réels de l'exercice.

⁵⁸ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 1200.

⁵⁹ Se reporter au paragraphe SP 1201.101 pour une liste des autres éléments significatifs qui expliquent la différence entre l'excédent ou le déficit et la variation de la dette nette (actifs financiers nets) au cours de l'exercice.

⁶⁰ Les montants budgétés doivent être présentés pour le même ensemble d'activités et de la même manière que les montants réels de l'exercice.

	Chapitre	Informations fournies?
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE		
47. État des flux de trésorerie (SP 1200)⁶¹		Oui/Non/S. O.
Dans l'état des flux de trésorerie, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle des flux de trésorerie de l'entité du secteur public? 	1200.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Montré la trésorerie et les équivalents de trésorerie au début et à la fin de l'exercice? 	1200.099	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les flux de trésorerie et leur répartition entre les activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations, de placement et de financement? 	1200.100	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté séparément les montants bruts des principales catégories de rentrées et de sorties de fonds liées aux activités d'investissement en immobilisations, de placement et de financement, sauf lorsque ces flux de trésorerie sont présentés pour leur montant net? 	1200.111	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les activités suivantes pour leur montant net : <ul style="list-style-type: none"> • Les encaissements et les décaissements effectués pour le compte d'entités non comprises dans le périmètre comptable de l'entité du secteur public, lorsque les flux de trésorerie découlent des activités du tiers et non de celles de l'entité du secteur public? 	1200.112	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Les encaissements et les décaissements concernant des éléments dont la rotation est rapide, dont les montants sont importants et dont les échéances sont rapprochées? 	1200.112 a)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • Présenté les flux de trésorerie liés aux intérêts versés sur les emprunts contractés pour le compte d'entreprises et aux intérêts reçus de ces entreprises?⁶² 	1200.112 b)	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les opérations d'investissement en immobilisations, de placement et de financement qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie ailleurs dans les états financiers?⁶³ 	1200.113	Oui/Non/S. O.
	1200.116	Oui/Non/S. O.

⁶¹ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez indiquer « S. O. » dans cette partie et remplir la partie suivante de la présente liste de contrôle traitant des exigences en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir figurant dans le chapitre SP 1201.

⁶² S'applique seulement lorsque les emprunts satisfont aux critères énoncés au paragraphe SP 3230.12, DETTE À LONG TERME.

⁶³ Les opérations d'investissement en immobilisations, de placement et de financement qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie doivent être exclues de l'état des flux de trésorerie. Ces opérations doivent être mentionnées ailleurs dans les états financiers (SP 1200.116).

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> Mentionné les composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris un rapprochement des montants de l'état des flux de trésorerie avec les éléments équivalents présentés dans l'état de la situation financière? 	1200.118	Oui/Non/S. O.
Dans l'état des flux de trésorerie, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Indiqué la méthode adoptée pour déterminer la composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie? 	1200.118	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'elle utilise la méthode directe, indiqué, par grandes catégories, les montants bruts d'encaissements et de décaissements liés aux activités de fonctionnement? 	1200.104	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'entité applique la méthode indirecte et qu'il y a un écart significatif entre le montant constaté au titre des intérêts créditeurs ou débiteurs dans l'état des résultats et le montant constaté au titre des encaissements ou des paiements d'intérêts dans l'état des flux de trésorerie, indiqué le montant de l'écart et les raisons de celui-ci? 	1200.107	Oui/Non/S. O.
48. État des flux de trésorerie (SP 1201) [ADOPTION ANTICIPÉE]⁶⁴		Oui/Non/S. O.
Dans l'état des flux de trésorerie, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> Fourni l'information nécessaire pour donner une image fidèle des flux de trésorerie de l'entité du secteur public? 	1201.012	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Montré la trésorerie et les équivalents de trésorerie au début et à la fin de l'exercice? 	1201.107	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté les flux de trésorerie et leur répartition entre les activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations, de placement et de financement? 	1201.108	Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> Présenté séparément les montants bruts des principales catégories de rentrées et de sorties de fonds liées aux activités d'investissement en immobilisations, de placement et de financement, sauf lorsque ces flux de trésorerie sont présentés pour leur montant net? 	1201.119	Oui/Non/S. O.

⁶⁴ Le chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, remplace le chapitre SP 1200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et entrera en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les organismes publics qui ont appliqué le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant l'adoption du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le chapitre 1201 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'adoption anticipée est permise, à la condition que les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVISES, et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, soient appliqués au même moment. En cas d'adoption anticipée, veuillez remplir la présente partie et inscrire « S. O. » sur les éléments de la partie précédente de la présente liste de contrôle qui renvoient au chapitre SP 1200.

	Chapitre	Informations fournies?
<ul style="list-style-type: none"> • Présenté les activités suivantes pour leur montant net : <ul style="list-style-type: none"> • Les encaissements et les décaissements effectués pour le compte d'entités non comprises dans le périmètre comptable de l'entité du secteur public, lorsque les flux de trésorerie découlent des activités du tiers et non de celles de l'entité du secteur public? • Les encaissements et les décaissements concernant des éléments dont la rotation est rapide, dont les montants sont importants et dont les échéances sont rapprochées? • Présenté les flux de trésorerie liés aux intérêts versés sur les emprunts contractés pour le compte d'entreprises et aux intérêts reçus de ces entreprises?⁶⁵ • Présenté les opérations qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie ailleurs dans les états financiers?⁶⁶ • Mentionné les composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris un rapprochement des montants de l'état des flux de trésorerie avec les éléments équivalents présentés dans l'état de la situation financière? 	1201.120 1201.121 1201.120 a) 1201.120 b) 1201.121 1201.124 1201.126	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.
Dans l'état des flux de trésorerie, la direction a-t-elle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué la méthode adoptée pour déterminer la composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie? • Lorsqu'elle utilise la méthode directe, indiqué, par grandes catégories, les montants bruts d'encaissements et de décaissements liés aux activités de fonctionnement? • Lorsque l'entité applique la méthode indirecte et qu'il y a un écart significatif entre le montant constaté au titre des intérêts créditeurs ou débiteurs dans l'état des résultats et le montant constaté au titre des encaissements ou des paiements d'intérêts dans l'état des flux de trésorerie, indiqué le montant de l'écart et les raisons de celui-ci? 	1201.126 1201.112 1201.115	Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O. Oui/Non/S. O.

⁶⁵ S'applique seulement lorsque les emprunts satisfont aux critères énoncés au paragraphe SP 3230.12, DETTE À LONG TERME.

⁶⁶ Les opérations d'investissement en immobilisations, de placement et de financement qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie doivent être exclues de l'état des flux de trésorerie. Ces opérations doivent être mentionnées ailleurs dans les états financiers (SP 1201.124).

		Chapitre	Informations fournies?
AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION			
49.	Fonds et réserves (NOSP-4)		Oui/Non/S. O.
	La direction a-t-elle fourni les informations suivantes dans les notes et les tableaux complémentaires, et non dans le corps même des états financiers :	NOSP-4.11	
	<ul style="list-style-type: none"> • Des informations à propos d'un fonds ou d'une réserve? • Les informations indiquant que l'entité du secteur public respecte une loi d'équilibre budgétaire? 	<p>NOSP-4.7</p> <p>NOSP-4.11</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>
50.	Autres informations à fournir		Oui/Non/S. O.
	Lorsque les normes comptables du secteur public (NCSP) ne traitent pas de la comptabilisation et de la présentation dans les états financiers d'opérations ou d'événements intervenus dans l'entité, une autre source de PCGR doit être consultée. Voici une liste des éléments qui ne sont pas expressément traités dans le <i>Manuel de comptabilité pour le secteur public</i> . Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et les autres éléments qui ne sont pas traités dans les NCSP doivent y être ajoutés. Les préparateurs d'états financiers doivent décrire la source de PCGR consultée dans la zone de texte prévue à cet effet.	1150	Oui/Non/S. O.
	Opérations entre apparentés		Oui/Non/S. O.
	<ul style="list-style-type: none"> • IFRS • NCECF 	<p>IAS 24</p> <p>Chapitre 3840 des NCECF</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>
	Stocks		Oui/Non/S. O.
<ul style="list-style-type: none"> • IFRS • NCECF 	<p>IAS 2</p> <p>Chapitre 3031 des NCECF</p>	<p>Oui/Non/S. O.</p> <p>Oui/Non/S. O.</p>	

	Chapitre	Informations fournies?
Obligation liée à la mise hors service d’immobilisations⁶⁷		Oui/Non/S. O.
· IFRS	IAS 37	Oui/Non/S. O.
· NCECF	Chapitre 3110 des NCECF	Oui/Non/S. O.
[Autre – Description]		Oui/Non/S. O.

⁶⁷ Le chapitre SP 3280, OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D’IMMOBILISATIONS, s’applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022. L’adoption anticipée est permise. En cas d’adoption anticipée, veuillez indiquer « S.O. » dans cette partie.

100 % CANADIEN

Et fiers de l'être!

Chez MNP, nous sommes fiers d'être le seul cabinet pancanadien de comptabilité, de fiscalité et de services-conseils d'affaires 100 % d'ici.

Pourquoi est-ce important? Parce que c'est ce qui nous définit et ce qui définit notre façon de nous comporter en affaires. Cette identité forge nos valeurs, notre approche axée sur la collaboration ainsi que la manière dont nous travaillons avec nos clients et les tenons au fait en tout temps.

Notre histoire nous confère une perspective unique : nous connaissons bien le Canada, car nous sommes Canadiens. Toutes nos décisions se prennent ici et visent à guider les entreprises canadiennes, mais aussi à contribuer à notre succès commun.

Nous aidons les collectivités où nous vivons et travaillons. Dans les périodes prospères comme dans les moments difficiles, nous sommes toujours là. Voilà comment se traduit notre profond sentiment d'engagement en tant que cabinet canadien.

Nous sommes fiers d'être 100 % Canadiens, car notre pays regorge d'occasions formidables. Ces mêmes occasions qui se présentent à nous, nous les offrons aussi à nos clients.



À PROPOS DE MNP

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Nous sommes fiers de répondre aux besoins de nos clients des secteurs public, privé et sans but lucratif. Par l'intermédiaire de missions dirigées par les associés eux-mêmes, nous proposons une démarche axée sur la coopération et l'efficacité ainsi que des stratégies adaptées aux besoins des entreprises afin de les aider à connaître du succès au pays et à l'étranger.



Praxity AISBL est une alliance mondiale de cabinets indépendants. Organisée comme une entité internationale à but non lucratif en vertu du droit belge, Praxity est établie à Epsom. Praxity – Global Alliance Limited est une entreprise sans but lucratif à responsabilité limitée par garantie qui est enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles. Elle a son siège social en Angleterre. En tant qu'alliance, Praxity n'exerce pas la profession comptable et ne fournit pas de services d'audit, de fiscalité, de consultation ou autre service professionnel de quelque genre que ce soit à des tiers. L'alliance n'est pas une coentreprise, un partenariat ni un réseau de cabinets participants. Puisque les cabinets de l'alliance sont indépendants, Praxity ne garantit pas les services ou la qualité des services qu'ils fournissent.



COMPTABILITÉ › CONSULTATION › FISCALITÉ

Partout où mènent
les affaires.

